

03

**COMMUNE D'OLLIOULES**  
**DEPARTEMENT DU VAR**  
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017 à 18 heures  
Espace Pierre PUGET – Salle « Jean Moulin »  
2, Place Marius Trotobas

**ORDRE DU JOUR**

Numéro	Libellé	Rapporteur
<b>Adoption du compte rendu des conseils municipaux des 28 novembre et 19 décembre 2016</b>		
<b>Administration Générale</b>		
Décisions L 2122-22		
17/01-23/AD.1	Installation d'un nouveau conseiller municipal	M. le Maire
17/01-23/AD.2	Cessation de fonction du 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire – Procédure retenue de nomination du nouvel adjoint au Maire	M. le Maire
17/01-23/AD.3	Election du nouvel adjoint au Maire	M. le Maire
17/01-23/AD.4	Membres composant les commissions municipales – Nouvelle délibération	M. le Maire
17/01-23/AD.5	Commission Consultative des Services Publics Locaux : désignation d'un nouveau membre suite à démission	M. le Maire
17/01-23/AD.6	Commission de Délégation de Service Public – Nouvelle composition suite à démission d'un membre titulaire	M. le Maire
17/01-23/AD.7	Convention Ville d'Ollioules / Canal de Provence relative aux rejets aqueux de la station de traitement des eaux d'Hugueneuve	M. le Maire
17/01-23/AD.8	Convention Ville d'Ollioules / Etat pour le raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations	M. THUILIER
17/01-23/AD.9	Convention Ville d'Ollioules / AFL Transition – Renouvellement du partenariat	M. le Maire
17/01-23/AD.10	Convention Ville d'Ollioules / LVP – Exercice 2017	M. THUILIER
17/01-23/AD.11	Demande de subvention au CR PACA pour l'extension de la vidéo protection (dispositif F2S)	M. THUILIER
17/01-23/AD.12	Demande de subvention au CR PACA pour l'acquisition de bâtons de défense télescopiques pour la police municipale	M. THUILIER
17/01-23/AD.13	Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs – Création de poste	M. le Maire
17/01-23/AD.14	Création d'emplois saisonniers (étudiants) – Exercice 2017	M. le Maire
17/01-23/AD.15	Création de 2 postes de vacataire	M. le Maire
17/01-23/AD.16	Prise en charges des vacances des médecins et médecins experts intervenant pour la commune – Exercice 2017	M. le Maire
17/01-23/AD.17	Université du Temps Libre – Vacances servies aux intervenants – Exercice 2017	M. le Maire
17/01-23/AD.18	Ville d'Ollioules / CDG du Var – Convention 2017-2019 pour la mission d'ACFI	M. le Maire
17/01-23/AD.19	Délibération de principe pour recrutement d'un contractuel	M. le Maire

<b>Marchés Publics</b>		
17/01-23/MP.1	Liste des marchés publics conclus au titre de l'année 2016	M. le Maire
17/01-23/MP.2	Marché d'extension de l'observatoire du Gros Cerveau - Attribution	M. le Maire
<b>Urbanisme</b>		
D.I.A		
17/01-23/URB.1	Délibération de la commune d'opposition au PLU intercommunal	M. le Maire
17/01-23/URB.2	Acquisition d'un bien sis 121 RDN8 (parcelle CM 242)	M. le Maire
<b>Finances</b>		
17/01-23/F.1	Attributions de subventions aux associations	M. le Maire
17/01-23/F.2	Fixation des indemnités de fonction des élus de la commune – Nouvelle délibération	M. le Maire
17/01-23/F.3	Rapport sur l'état de la dette au 31 décembre 2016	M. le Maire
17/01-23/F.4	Régies de recettes et d'avances : actualisation n° 1/2017	Mme DEL NERO

A Ollioules le 2 février 2017

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/AD1**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 2 janvier 2017 reçu le 6 janvier 2017, Monsieur le Préfet du Var a confirmé l'inéligibilité de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, 4ème adjoint au Maire, au sein du Conseil Municipal au regard de sa nouvelle fonction de directeur au sein de l'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

La démission est considérée comme définitive dès que la nomination de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE sur le poste de directeur au sein de l'EPCI est effective. Cette condition étant aujourd'hui établie, il convient avec ce conseil municipal de compléter l'assemblée au nombre de 33 conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le nouveau conseiller désigné est le dernier candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors de la dernière mise à jour de la liste du conseil municipal.

Monsieur Thierry AKSOUL est ce candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste majoritaire. En conséquence, il appartient au conseil municipal de prendre acte de l'installation comme conseiller municipal de Monsieur Thierry AKSOUL.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-8 et L 2122-15.

Vu le Code Electoral et notamment son article L 270.

Considérant la vacance de poste de conseiller municipal suite à l'inéligibilité frappant Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE entraînant sa démission du fait de sa fonction de Directeur au sein de l'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal soit au complet de ses 33 membres,

Considérant que la cessation définitive de fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer au suivant de la même liste la qualité de conseiller municipal,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

PREND acte de l'installation de Monsieur Thierry AKSOUL en qualité de conseiller municipal de la liste majoritaire.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/AD2**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>		
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>

**OBJET : Cessation de fonction du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire – Procédure retenue de nomination du nouvel adjoint au Maire**

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée la démission d'office de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, du fait de sa nomination en qualité de Directeur au sein de l'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, le rendant inéligible.

A cet effet, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Pour effectuer son remplacement, en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit valider le fait de pourvoir ce poste laissé vacant.

En effet, Monsieur le Maire explique que suite à ce départ du 4<sup>ème</sup> adjoint, le conseil municipal a la faculté de :

- supprimer le poste d'adjoint vacant (rester à 8 adjoints)
- procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
  - soit à la suite des adjoints en fonction c'est-à-dire au 9<sup>ème</sup> rang, les adjoints après le 4<sup>ème</sup> rang prennent un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,
  - soit au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir 2 principes :

- la désignation d'un adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire pour conserver le plafond réglementaire de 9 adjoints,
- de faire prendre le 9<sup>ème</sup> rang au nouvel adjoint qui sera élu, les adjoints 5 à 9 ayant monté d'un cran.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-2 et suivants,

Vu le Code Electoral,

Considérant le siège d'adjoint laissé vacant par Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE,

Considérant qu'il est retenu le principe de pourvoir à son remplacement dans le tableau des adjoints,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 9.
2. ADOPTE le principe de l'occupation du 9<sup>ème</sup> rang par le nouvel adjoint qui sera élu.
3. PRECISE que les adjoints des rangs 5 à 9 occuperont un rang supérieur au rang précédemment occupé.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/AD3**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

**VOTE :**

**UNANIMITE : NON**

**OBJET : Election du nouvel adjoint au Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient avec la présente délibération de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, dont la démission a été confirmée par Monsieur le Préfet du Var du fait de ses nouvelles fonctions de Directeur de service au sein de l'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE le rendant de fait inéligible.

Conformément à la décision précédente, l'adjoint élu occupera le 9<sup>ème</sup> rang au tableau des adjoints.

Pour la majorité municipale le candidat est la suivant :

-Monsieur Guy PHILIPPEAUX

Il n'y a pas d'autres candidats.

Mesdames COGOTTI Pascale et DEL NERO Christine sont désignées assesseurs, Madame LE BLEIZ Katell est désignée secrétaire de séance.

Chaque conseiller municipal remet une enveloppe dans l'urne. Il est procédé au dépouillement :

Premier tour

Nombre de conseillers présents ou ayant procuration : 32  
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 32  
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 20  
Majorité absolue : 17

Monsieur Guy PHILIPPEAUX a obtenu 20 voix. Il est immédiatement installé et proclamé 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-10 et suivants,

Vu le Code Electoral,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un adjoint au 9<sup>ème</sup> rang en remplacement du 4<sup>ème</sup> adjoint démissionnaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DESIGNNE au scrutin secret au 1<sup>er</sup> tour : Monsieur Guy PHILIPPEAUX 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire qui a obtenu 20 voix.
2. ARRETE le nouveau tableau des adjoints ainsi qu'il suit :

1<sup>er</sup> adjoint : Nicole BERNARDINI  
2<sup>ème</sup> adjoint : Michel THUILIER  
3<sup>ème</sup> adjoint : Ginette AUDIGIER  
4<sup>ème</sup> adjoint : Geneviève BARBIER  
5<sup>ème</sup> adjoint : Robert TEYSSIER  
6<sup>ème</sup> adjoint : Monique MACIA  
7<sup>ème</sup> adjoint : Dominique RIGHI  
8<sup>ème</sup> adjoint : Jeannine BAUDRAND  
9<sup>ème</sup> adjoint : Guy PHILIPPEAUX

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



*[Handwritten signature]*

COMMUNE DE VAN  
Mairie  
10, rue de la République  
93100 VAN  
Téléphone : 01 47 30 10 10  
Fax : 01 47 30 10 11  
E-mail : van@wanadoo.fr

01 47 30 10 10  
01 47 30 10 11  
van@wanadoo.fr

COMMUNE

ARRONDISSEMENT

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R. 2121-2 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R. 2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. R. 2121-4 du CGCT) :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R. 2121-4 du code général des collectivités territoriales).

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M.	BENEVENTI Robert	23.09.63	29.03.16	29
Premier adjoint	Mme	BERNARDINI Nicole	1.07.50	29.03.16	33
2 <sup>e</sup>	M.	THUILIER Michel	24.10.65	29.03.16	33
3 <sup>e</sup>	Mme	AUDIGIER Ginette	31.10.67	29.03.16	33
4 <sup>e</sup>	Mme	BARBIER Geneviève	12.10.52	29.03.16	33
5 <sup>e</sup>	M.	TEYSSIER Robert	29.06.66	29.03.16	33
6 <sup>e</sup>	Mme	MACIA Dominique	13.07.39	29.03.16	33
7 <sup>e</sup>	M.	RICHI Dominique	31.05.58	29.03.16	33
8 <sup>e</sup>	Mme	BAVDRAND Jeannine	25.11.63	23.04.16	28
9 <sup>e</sup>	M.	PHILIPPEAUX Guy	26.05.60	23.01.17	20
Conseiller Municipal	Mme	CREVET Brigitte	13.10.51		
"	Mme	BUISSON-ETIENNE Annick	10.07.57		
"	Mme	REZE Hélène	20.09.57		
"	M.	PIERACCINI Jean-Louis	7.02.58		
"	M.	ARPINO Robert	4.06.58		
"	Mme	GARRONE Florence	10.07.58		
"	M.	VACCARO Antoine	11.08.58		
"	Mme	GABRIELI Marie-Dominique	24.06.63		
"	M.	MARTINA-FIESCHI Didier	12.09.63		
"	M.	OUAGNIER Michel	2.11.65		
"	Mme	BESSON Carine	14.02.70		
"	Mme	DEL NERO Christine	9.11.70		
"	Mme	COGOTTI Pascale	5.07.71		
"	Mme	LE BLEIZ Katell	6.10.73		
"	M.	LERDA Gerald	25.07.76		
"	M.	ROQUEBERT Stanislas	17.11.80		
"	M.	BOCCHIA Julien	11.03.85		

(1) Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 17/01-23/AD4

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

**VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE(S) :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S) :**

**OBJET : Membres composant les commissions municipales – Nouvelle délibération**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération d'installation de Monsieur Thierry AKSOUL prise, il n'est pas nécessaire de procéder à un nouveau scrutin pour la désignation et le remplacement de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE dans les commissions municipales.

Ainsi, en effectif au sein des commissions, Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE est remplacé par Monsieur Thierry AKSOUL dans les commissions suivantes :

- Commission du Personnel, Service Public, Action Sociale et Santé
- Commission de l'Emploi et de la Vie Economique
- Commission des Fêtes et des Associations

Par ailleurs, Madame Christine DEL NERO, conseillère municipale intègre en lieu et place de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, la commission n° 1 « Commission Finances, Travaux, Administration Générale, Intercommunalité ». Enfin, il est précisé que cette même commission, au regard de sa densité est portée à 14 membres.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Considérant la démission pour inéligibilité de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE de son poste d'adjoint et de conseiller municipal,

Considérant qu'il a été procédé au remplacement de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE dans les effectifs de la majorité du conseil municipal par Monsieur Thierry AKSOUL,

Considérant qu'il convient d'actualiser les listes des membres des commissions municipales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DESIGNÉ en lieu et place de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, Monsieur Thierry AKSOUL pour les 3 commissions suivantes :
  - Commission du Personnel, Service Public, Action Sociale et Santé
  - Commission de l'Emploi et de la Vie Economique
  - Commission des Festivités et des Associations
2. DESIGNÉ Madame Christine DEL NERO membre de la Commission Finances, Travaux, Administration Générale, Intercommunalité en lieu et place de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE.
3. PORTE à 14 le nombre de membres de la commission n° 1 « Finances, Travaux, Administration Générale, Intercommunalité ».
4. ETABLIT ainsi qu'il suit la nouvelle liste actualisée des 12 commissions municipales :

#### **1 - COMMISSION DES FINANCES, TRAVAUX, ADMINISTRATION GENERALE, INTERCOMMUNALITE**

Nicole BERNARDINI  
Katell LE BLEIZ  
Christine DEL NERO  
Michel OLLAGNIER  
Michel THUILIER  
Gérald LERDA  
Monique MACIA  
Ginette AUDIGIER  
Robert ARPINO  
Jeannine BAUDRAND  
Jean-Pierre LENAERTS  
Raymond HAMONEAU  
Guy PHILIPPEAUX  
Thierry AKSOUL

#### **2 - COMMISSION SECURITE ET CIRCULATION, CENTRE-VILLE, ELECTIONS (14 membres)**

Michel THUILIER  
Pascale COGOTTI  
Michel OLLAGNIER  
Dominique RIGHI  
Jean-Louis PIERACCINI  
Carine BESSON  
Didier MARTINA-FIESCHI  
Robert ARPINO  
Florence GARRONE  
Annick BUISSON-ETIENNE  
Gérald LERDA  
Guy PHILIPPEAUX  
Jean-Pierre LENAERTS  
Raymond HAMONEAU

### **3- COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE**

Carine BESSON  
Katell LE BLEIZ  
Antoine VACCARO  
Didier MARTINA-FIESCHI  
Jean-Louis PIERACCINI  
Marie-Dominique GABRIELLI  
Christine DEL NERO  
Michel THUILIER  
Michel OLLAGNIER  
Julien ROCCHIA  
Nicole MARCHESI  
Nicole BERVAS

### **4 - COMMISSION DU PERSONNEL, SERVICE PUBLIC, d'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE**

Thierry AKSOUL  
Robert TEYSSIER  
Stanislas ROQUEBERT  
Jeannine BAUDRAND  
Christine DEL NERO  
Michel THUILIER  
Dominique RIGHI  
Gérald LERDA  
Nicole BERNARDINI  
Robert ARPINO  
Nicole MARCHESI  
Raymond HAMONEAU

### **5 - COMMISSION SPORT ET JEUNESSE**

Robert TEYSSIER  
Ghislaine DESGREES DU LOU  
Julien ROCCHIA  
Jean-Louis PIERACCINI  
Brigitte CREVET  
Nicole BERNARDINI  
Hélène REZE  
Dominique RIGHI  
Carine BESSON  
Robert ARPINO  
Nicole MARCHESI  
Nicole BERVAS

### **6 - COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA VIE ECONOMIQUE**

Jeannine BAUDRAND  
Christine DEL NERO  
Katell LE BLEIZ  
Monique MACIA  
Michel OLLAGNIER  
Pascale COGOTTI  
Brigitte CREVET  
Ghislaine DESGREES DU LOU  
Thierry AKSOUL  
Nicole BERNARDINI  
Jean-Pierre LENAERTS  
Nicole BERVAS

**7 - COMMISSION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT**

Ginette AUDIGIER  
Stanislas ROQUEBERT  
Annick BUISSON-ETIENNE  
Robert ARPINO  
Carine BESSON  
Ghislaine DESGREES DU LOU  
Jeannine BAUDRAND  
Michel OLLAGNIER  
Jean-Louis PIERACCINI  
Geneviève BARBIER  
Jean-Pierre LENAERTS  
Raymond HAMONEAU

**8 - COMMISSION DES C.I.L. DES LOTISSEMENTS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

**(12 membres)**

Pascale COGOTTI  
Antoine VACCARO  
Jean-Louis PIERACCINI  
Julien ROCCHIA  
Michel THUILIER  
Michel OLLAGNIER  
Hélène REZE  
Gérald LERDA  
Geneviève BARBIER  
Jeannine BAUDRAND  
Nicole MARCHESI  
Nicole BERVAS

**9 - COMMISSION DE LA CULTURE ET DU TOURISME**

Monique MACIA  
Ginette AUDIGIER  
Florence GARRONE  
Marie-Dominique GABRIELLI  
Nicole BERNARDINI  
Geneviève BARBIER  
Annick BUISSON-ETIENNE  
Stanislas ROQUEBERT  
Didier MARTINA-FIESCHI  
Robert ARPINO  
Jean-Pierre LENAERTS  
Raymond HAMONEAU

**10 - COMMISSION DES FESTIVITES ET DES ASSOCIATIONS**

Dominique RIGHI  
Michel THUILIER  
Thierry AKSOUL  
Antoine VACCARO  
Annick BUISSON-ETIENNE  
Marie-Dominique GABRIELLI  
Nicole BERNARDINI  
Ghislaine DESGREES DU LOU  
Pascale COGOTTI  
Monique MACIA  
Nicole MARCHESI  
Raymond HAMONEAU

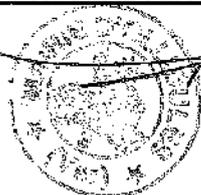
**11 - COMMISSION DU COMMERCE ET METIERS D'ART**

Pascale COGOTTI  
Gérald LERDA  
Monique MACIA  
Michel THUILIER  
Nicole BERNARDINI  
Ginette AUDIGIER  
Hélène REZE  
Brigitte CREVET  
Carine BESSON  
Jeannine BAUDRAND  
Nicole MARCHESI  
Nicole BERVAS

**12 - COMMISSION DU PATRIMOINE (commission ouverte)**

Annick BUISSON-ETIENNE  
Marie-Dominique GABRIELLI  
Monique MACIA  
Brigitte CREVET  
Didier MARTINA-FIESCHI  
Guy PHILIPPEAUX  
Geneviève BARBIER  
Florence GARRONE  
Hélène REZE  
Christine DEL NERO  
Jean-Pierre LENAERTS  
Nicole BERVAS

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/AD5**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE</u> : NON</b>	<b><u>POUR</u> : 30</b>	<b><u>CONTRE(S)</u> :</b>	
<b><u>ABSTENTION(S)</u> : 2</b>	<b><u>BLANC(S)</u> :</b>		

**OBJET : Commission Consultative des Services Publics Locaux : désignation d'un nouveau membre suite à vacance**

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suite à la place vacante laissée par Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Il est proposé de procéder au remplacement de l'élue de la majorité manquant par Monsieur OLLAGNIER Michel

Ainsi, la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux proposée est la suivante :

**Pour la majorité :**  
Katell LE BLEIZ  
Michel OLLAGNIER  
Hélène REZE  
Christine DEL NERO  
Jeannine BAUDRAND

**Pour la minorité :** Jean-Pierre LENAERTS

en qualité de représentants d'associations locales :

M. CHAPUZOT représentant du CIL Les Collines

Mme SERVANTIE représentante de l'association « Les Amis de la Charmerie ».

Monsieur le Maire confirme qu'en vertu de l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé par vote à main levée (scrutin public).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 1413-1,

Vu l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 7 avril 2014 et 27 octobre 2014 relatives à la composition de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant la place vacante laissée par Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE en qualité de membre de la CCSPL,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE en qualité de membre de cette commission,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DESIGNE en lieu et place de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, Monsieur Michel OLLAGNIER en qualité de membre de la commission consultative des services publics locaux.
2. DESIGNE ainsi qu'il suit la composition de la commission consultative des services publics locaux :

Pour la majorité : Katell LE BLEIZ  
Michel OLLAGNIER  
Hélène REZE  
Christine DEL NERO  
Jeannine BAUDRAND

Pour la minorité : Jean-Pierre LENAERTS

en qualité de représentants d'associations locales :

M. CHAPUZOT représentant du CIL Les Collines

Mme SERVANTIE représentante de l'association « Les Amis de la Charmerie ».

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 17/01-23/AD6

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINARIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b>UNANIMITE : NON</b> <b>ABSTENTION(S) : 2</b>	<b>POUR : 30</b>	<b>CONTRE(S) :</b> <b>BLANC(S) :</b>
--	------------------	---

**OBJET : Commission de Délégation de Service Public – Nouvelle composition suite à démission d'un membre titulaire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à une mise à jour de la liste des membres de la Commission de Délégation de Service Public suite à la démission de Monsieur Jean-Michel HUGUET en qualité de membre suppléant et la démission pour inéligibilité professionnelle de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE en qualité de membre titulaire.

Ce constat étant établi, il convient de prendre acte de la suppression de ces 2 postes attribués et d'arrêter la nouvelle liste ainsi qu'il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Robert TEYSSIER Michel OLLAGNIER Brigitte CREVET Nicole BERNARDINI Raymond HAMONEAU	Monique MACIA Robert ARPINO Nicole MARCHESI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit effectivement d'une mise à jour de la composition de la commission étant précisé que le passage de suppléant à titulaire et la démission d'un membre suppléant n'entraînent, en aucun cas, de nouvelles élections.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/04/13 du 7 avril 2014 portant création et composition de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Michel HUGUET en qualité de membre suppléant,

Considérant la démission pour inéligibilité du fait de ses fonctions de Directeur au sein de l'agglomération, de Monsieur Erick JALLIFFER-VERNE en qualité de membre titulaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. PREND acte des cessations de fonction de Monsieur Jean-Michel HUGUET an qualité de membre suppléant et de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE en qualité de membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public.
2. APPROUVE la composition de la Commission de Délégation de Service Public issue de la mise à jour, arrêtée tel qu'il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Robert TEYSSIER Michel OLLAGNIER Brigitte CREVET Nicole BERNARDINI Raymond HAMONEAU	Monique MACIA Robert ARPINO Nicole MARCHESI

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/AD7**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thiemy AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>		<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Convention Ville d'Ollioules / Canal de Provence relative aux rejets aqueux de la station de traitement des eaux d'Hugueneuve**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville d'Ollioules a été approchée par la société du Canal de Provence qui exploite notamment la station d'Hugueneuve sur notre territoire à Ollioules.

La commune est sollicitée pour que soit formalisé par convention le principe de rejets d'eau de lavage et rinçage des filtres dans les 4 bassins artificiels créés sur le site du Gros Cerveau près du CRAPA.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'eaux dites de process qui représentent environ un volume de 1 700 m<sup>3</sup>/semaine et qui permettent notamment d'alimenter les bassins créés améliorant ainsi l'aménagement paysager du site.

L'engagement du Canal de Provence admis par la convention consiste à curer à ses frais, les bassins et à valoriser les sédiments récupérés qui pourront être utilisés par la Ville (article 2.3).

La commune pour sa part, accepte ce projet (déjà mis en œuvre aujourd'hui) et devra principalement permettre l'accès d'engins de chantier à la SCP du Canal de Provence.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation de la Société du Canal de Provence pour le rejet d'eaux de process issues de sa station de traitement d'Hugueneuve,

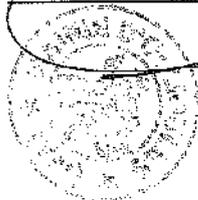
Considérant que la proposition ne porte aucunement atteinte à l'environnement,

Considérant que les eaux évacuées permettent d'alimenter 4 bassins d'agrément au caractère paysager affirmé.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention d'exploitation relative aux rejets aqueux de la station de traitement des eaux d'Hugueneuve à signer avec la Société du Canal de Provence.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



LE MAIRE  
Robert BENEVENTI



## 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la commune d'Ollioules et la SCP, en définissant les rôles et obligations respectifs de chaque partie vis-à-vis des quatre bassins communaux situés en contrebas de l'usine de traitement d'Hugueneuve.

## 2 Présentation

### 2.1 L'usine de traitement d'Hugueneuve

L'usine de traitement d'Hugueneuve, située au 3500, route du Gros Cerveau, sur la commune d'Ollioules, potabilise les eaux brutes transportées par le Canal de Provence, pour alimenter les communes situées à l'ouest de Toulon : Bandol, Evenos, La Cadière, La Seyne, Le Beausset, Le Castellet, Ollioules, Saint-Cyr, Sanary, Six-Fours et Toulon. Elle a été réalisée en 1976.

Actuellement, la capacité de traitement de l'usine d'Hugueneuve est de 1020 l/s, soit une capacité de traitement de 88 000 m<sup>3</sup>/jour. Cette capacité peut être portée à 1360 l/s, soit 117 500 m<sup>3</sup>/jour.

### 2.2 Le process de traitement

L'eau traitée dans l'usine d'Hugueneuve est prélevée dans le Verdon et est d'excellente qualité : elle est classée A1 selon la réglementation en vigueur. La potabilisation de cette eau nécessite donc que des traitements élémentaires : filtration sur sable et désinfection.

L'eau brute est principalement caractérisée par une turbidité habituellement de l'ordre de 0,2 à 1 NTU, induisant des teneurs en matières en suspension très faibles (inférieures à 5 mg/l). Le traitement de potabilisation comprend les phases suivantes :

- Préchloration
- Flocculation suivie d'une décantation,
- Filtration sur filtres à sable,
- Désinfection par ozonation,
- Chloration finale,
- Stockage dans 4 citernes de 3 000 m<sup>3</sup> chacune.

Ce traitement est suivi par un très grand nombre de contrôles et d'analyses, portant à la fois sur la qualité des eaux brutes et des eaux traitées produites. Ils sont réalisés en autocontrôle et en contrôles réglementaires diligentés par l'ARS du Var. Un contrôle en continu local et à distance (depuis le Tholonet) est également en place.

### 2.3 Les eaux de process

La station de traitement produit des eaux de process issues du lavage des filtres à sable, ainsi des eaux évacuées à la suite d'opérations ponctuelles, telles que le nettoyage réglementaire des citernes d'eau potable. Ces opérations courantes d'exploitation sont réalisées à des fréquences différentes :

- Hebdomadaire pour le lavage des filtres à sable, avec des débits de l'ordre de 80 l/s sur une durée de 2 à 6 heures.
- Annuels pour le nettoyage réglementaire des citernes d'eau traitée.



- Continuer l'évacuation des eaux de process de la station de traitement d'Hugueneuve dans les ouvrages existants, qui permettent d'alimenter les bassins de l'aménagement paysager de la Commune.
- Informer la Commune de tout rejet susceptible d'avoir un impact nocif sur l'environnement et l'écosystème aval.
- Curer régulièrement à ses frais les dépôts présents dans les bassins. Ces opérations de curage se feront en étroite concertation avec la Commune (choix de la période des travaux, information préalable aux travaux de curage,...).
- Valoriser les sédiments retirés des bassins, suivant les étapes suivantes : extraction, séchage, analyse des sédiments et valorisation sur une ou plusieurs filières. La SCP peut proposer à la Commune de lui livrer si besoin tout ou partie des sédiments à des endroits situés à proximité de la station (coûts de transport pris en charge par la SCP).

La Commune s'engage à :

- Accepter les eaux de process de la station de traitement d'Hugueneuve, dont le débit et la durée d'évacuation dépend du process de traitement et de son évolution possible (augmentation de la capacité de traitement, modification de la filière de traitement,...). Actuellement, les eaux de process représentent un volume de 1700 m<sup>3</sup> par semaine, rejetés en 3 heures environ.
- Effectuer régulièrement à ses frais les travaux d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres et autres végétaux, afin de permettre l'accès aux bassins des engins nécessaires au curage des bassins.
- Autoriser l'accès aux bassins des engins nécessaires aux opérations de curage.
- Interdire la baignade dans les quatre bassins.

Les deux parties s'engagent à se rencontrer au minimum tous les 3 ans pour faire un bilan des opérations effectuées : fréquences d'entretien des espaces verts, de curage des bassins, quantité et qualité des rejets, devenir des dépôts évacués,...

## 5 Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est reconductible par tacite reconduction, par période de 3 ans. Elle peut être dénoncée par l'une des parties, au moins 3 mois avant la fin de la validité en cours de la présente convention.

Fait au Tholonet, le

Le Directeur Général  
de la Société du Canal de Provence  
et d'Aménagement de la Région Provençale,

Bruno VERGOBBI

A Ollioules,

Le Maire d'Ollioules,

Robert BENEVENTI

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/AD8**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Convention Ville d'Ollioules / Etat pour le raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations**

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire informe l'assemblée que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un «réseau d'alerte performant et résistant», en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Monsieur Michel THUILIER ajoute que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence, conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces dont les sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Par ailleurs, il est précisé que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu de parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le

dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Dès lors, Monsieur Michel THUILIER confirme qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Il convient de dire que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur un bâtiment de la commune et fixe les obligations des acteurs.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

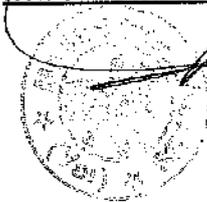
Considérant l'exposé qui précède confirmant la nécessité de conclure avec l'Etat une convention relative au raccordement d'une sirène étatique,

Considérant la convention annexée à la présente délibération,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de raccordement à une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) à signer avec l'Etat.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**





PREFET DU VAR



COMMUNE DE OLLIOULES

**Convention conclue entre l'Etat et la commune de OLLIOULES  
relative au raccordement d'une sirène étatique au  
système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

**Entre les soussignés :**

L'Etat, représenté par le préfet du département du Var, d'une part,

et

La commune de OLLIOULES, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération en date du (A COMPLETER) du conseil municipal d'autre part,

**Visas**

• Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7  
*« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées »*

• Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°  
Le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment *« le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »*,

• Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1  
*« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »*

• Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 - Rappel du contexte

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

## Article 2 - Objet de la convention

La présente convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de la commune de OLLIOULES. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène objet de la présente convention est établie comme suit :

N°83-3505 – Mairie  
7 Avenue du Général de Gaulle  
83190 OLLIOULES  
GPS Latitude : 43° 08' 22" N  
GPS Longitude : 05° 56' 51" E

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le maire de OLLIOULES restera possible en cas de nécessité.

Conformément au rapport de visite et au devis établis par le prestataire Eiffage, mandaté par le ministère de l'intérieur, à la suite de sa visite sur site du jeudi 28 avril 2016 (rapport de visite figurant en annexe) où étaient présents un responsable de site, désigné par la commune de OLLIOULES propriétaire du bâtiment, et un représentant de la préfecture, le raccordement consiste en :

### Sirène n° 1 - N°83-3505 – Mairie :

Description	Oui*	Non*
Dépose d'une sirène existante		X
Installation et raccordement d'une nouvelle sirène		X
Raccordement d'une sirène existante	X	
Installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique	X	
Raccordement d'une armoire électrique existante		X
Installation d'une armoire de commande	X	

\*Cocher la case correspondante

### Article 3 - Obligations respectives des parties

#### 3.1. Obligations de la commune de OLLIOULES

La commune de OLLIOULES partie à la convention s'engage, pour la sirène concernée, à :

- assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** de la totalité des équipements composant la sirène. A cette fin, la commune de OLLIOULES devra faire le nécessaire pour obtenir un **rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations**.

- assurer les actions de **maintenance de premier niveau** sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène (équipements listés à l'article 5) et récapitulés dans l'annexe 1 de la présente convention.

Les personnels désignés par la commune de OLLIOULES pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part de la société Eiffage (prestataire installateur et maintenance), ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site.

**Hors maintenance de premier niveau décrite supra, aucune intervention autre que celle d'Eiffage ne devra être effectuée par les agents de la commune sur ces matériels.**

- informer la préfecture (services chargés de la protection et de la sécurité civile) dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'Etat, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, Eiffage.

- laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel (prestataires étatiques, personnels de l'Etat) chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'Etat (remplacement du boîtier émission réception et de la batterie de l'armoire de commande notamment)

- informer préalablement (au minimum six mois avant la date prévue) la préfecture en cas de :

- projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction, des équipements constituant la sirène ;

- projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci.

- informer la préfecture de tout changement de responsable de site relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

### 3.2. Obligations de l'Etat

L'Etat s'engage, pour la sirène concernée, à :

- communiquer à la commune de OLLIOULES partie à la convention, dès sa réception, le rapport de visite établi par Eiffage suite à la visite de site ;

- faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'Etat a la propriété ;

- assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène ;

- permettre au maire de faire un usage propre de la sirène, via les moyens de déclenchement locaux ou le SAIP, ou de solliciter auprès d'un tiers le déclenchement de la sirène, aux fins d'alerte des populations sur sa commune.

- informer l'autre partie contractante de tout changement de responsable relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

### Article 4 : conditions financières

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune de OLLIOULES propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

### Article 5 : Récapitulatif de la propriété des équipements constituant la sirène

Au vu des éléments établis dans les articles 2 à 4 de la présente convention, la propriété des équipements constituant l'ensemble « sirène d'alerte » connectée au SAIP est répartie comme suit :

	Propriétaire de l'équipement	
	Etat	Commune
Sirène	X	
Armoire électrique	X	
Armoire de commande	X	
Boîtier émission réception	X	
Antenne	X	
Compteur électrique		X
Raccordement électrique		X
Moyens de déclenchement manuels de la sirène		X

Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.

#### **Article 6 - Date d'effet et durée de la convention**

La convention prend effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'Etat d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties.

#### **Article 7 - Conditions de résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

#### **Article 8 - Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à TOULON le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux

Le Préfet,

Le maire de la commune de  
OLLIOULES

**Liste des annexes à la convention :**

- ANNEXE 1 : Description des actions de maintenance de premier niveau assurées  
par la commune sur les équipements de la sirène
- ANNEXE 2 : Rapport de visite de la société Eiffage

## ANNEXE 1

### Description des actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.

Les actions de maintenance se répartissent entre la maintenance préventive et la maintenance corrective.

Les équipements concernés sont l'antenne, l'armoire de commande, le BER, l'armoire électrique et la sirène.

La maintenance préventive est réalisée annuellement. Les contrôles suivant, principalement visuels, seront réalisés :

- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire de commande, au niveau de l'antenne lorsque celle-ci est visible;
- Alimentation de l'armoire de commande en état de fonctionnement via le réseau électrique ou la batterie;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire de commande;
- Fonctionnement nominal du BER;
- A partir de la troisième année révolue suivant l'installation, vérification de la capacité de la batterie dans l'armoire de commande;
- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire électrique;
- Alimentation de l'armoire électrique en état de fonctionnement via le réseau électrique;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire électrique;
- Protection moteur en état de fonctionnement.

La maintenance corrective consiste en des actions ponctuelles de contrôles, sur les équipements de l'installation, suite à une détection d'anomalies issue d'une action locale ou à distance. Elle vise à avoir un premier niveau d'analyse des anomalies constatées afin d'entreprendre les démarches correctives lorsque l'élément en défaut sera identifié.

Les contrôles se limiteront à ceux dispensés lors de la formation délivrée par EIFFAGE et pourront se faire en collaboration avec la préfecture.

La documentation remise par EIFFAGE lors de la réception du site contient la description précise des matériels installés.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/AD9**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Convention Ville d'Ollioules / AFL Transition –  
Renouvellement du partenariat**

Madame Nicole BERNARDINI, adjointe au Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique pour la petite enfance, il convient de renouveler la convention avec l'association « AFL Transition ».

La pause parent est proposée depuis 2006 sur Ollioules tous les mardis de 9 H à 13 H à la puériculture rue Anatole France. La Ville met un local à disposition et attribue chaque année une subvention de 5 500 €.

C'est un lieu de rencontre parents / professionnels avec une équipe qualifiée (psychologue, puéricultrice). Il s'agit de proposer une pause parents, lieu d'accueil enfants / parents qui a pour mission de favoriser la socialisation du jeune enfant, les relations parents / enfants, de renforcer les identités et valoriser les compétences, de rompre l'isolement social et de prévenir de la maltraitance. Tout ceci s'effectue par la mise à disposition d'ateliers d'éveil et de créativité :

- Jeux d'éveil
- Consultations psychologiques
- Cours d'apprentissage pour le baby massage
- Ateliers discussions mensuels
- Soutien à l'allaitement
- Echanges de vêtements, jouets, livres et matériels de puériculture
- Goûters

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention de partenariat avec « AFL Transition » et à la signer.
2. ATTRIBUE une subvention annuelle de 5 500 €.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**





## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'association « Association Familiale Laïque Transition » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par son président M. Pierre Guinet, dont le siège social est situé 18 rue d'Isly, 8200 TOULON.

Et :

La Mairie d'Ollioules représentée par son Maire, M. Robert BENEVENTI.

Vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives à l'accueil des jeunes enfants dans les lieux d'accueil Enfants/Parents,

Vu le projet du fonctionnement du lieu d'accueil Enfants/Parents « la Pause parent »,

Il est exposé ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectifs :

- De confier la gestion du lieu Enfants/Parents à l'association « la Pause parents ».
- De préserver et améliorer des services rendus aux familles.

### **Article 2 : Mission**

Le lieu d'accueil « la Pause parents » implanté à Ollioules a pour mission de favoriser la socialisation précoce du jeune enfant, de prévenir les troubles liés aux relations parents/enfants dans les premières années de la vie.

« La Pause parents » a pour objectifs de :

- Favoriser la relation Enfant/Parent,
- Renforcer les identités et valoriser les compétences,
- Rompre l'isolement social et l'absence de solidarité,
- Prévenir la maltraitance.

« La Pause parents » s'installera sur la commune d'Ollioules, une demi-journée par semaine.

### **Article 3 : engagements de l'association**

L'association s'engage à fournir chaque année le compte rendu financier détaillant les recettes et les dépenses propres à l'objectif, projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions conformes à l'objet social de l'association et aux objectifs.

L'association s'engage à mettre en place l'outil nécessaire à l'évaluation des résultats de l'activité de la « Pause parents » conformément aux règles de droit, l'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Article 4 : participation de la commune d'Ollioules**

En contrepartie, la collectivité s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la « pause parents » par :

- La mise à disposition des locaux se trouvant au 19 rue Anatole France et l'entretien de ces locaux.
- L'octroi d'une subvention annuelle de 5500 €.

**Article 5 : Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et résiliable annuellement par une des deux parties, sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

Le non respect des termes du contrat peut entraîner sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Ollioules le .../.../2017

Pour l'association  
Le Président

Pour la Mairie d'Ollioules  
Le Maire,

M. Pierre GUINET

M. Robert BENEVENTI

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/AD10**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Convention de partenariat entre la Ville d'Ollioules et la Ligue Varoise de Prévention pour la prévention spécialisée et les correspondants de nuit- Exercice 2017**

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée l'étroit partenariat tissé maintenant depuis de nombreuses années avec la Ligue Varoise de Prévention (LVP) pour :

- la mise en place d'une équipe de correspondants de nuit sur la commune d'Ollioules,
- la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles.

Monsieur THUILIER précise que cette action s'inscrit totalement dans le cadre des stratégies territoriales de sécurité de la commune.

Ce partenariat, entièrement décrit sur ses moyens et ses ambitions dans la convention d'objectifs annexée, nécessite une participation communale annuelle de 66 564 € versée mensuellement (5 547 €/mois) et s'appuie sur un effectif fourni par la LVP de 5,00 ETP.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations communales actant du partenariat effectif tissé depuis de nombreuses années avec la LVP,

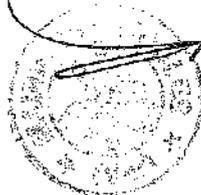
Considérant la volonté politique affirmée de la Ville de maintenir ce service de proximité,

Considérant le maintien de la participation financière sollicitée par la Ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention d'objectifs annexée entre la Ville et la LVP.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
3. DIT que la dépense est prévue au BP 2017 compte 521/6574.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**





CONVENTION D'OBJECTIFS 2016  
VILLE D'OLLIOULES – ASSOCIATION  
LIGUE VAROISE DE PREVENTION

Entre

La **Ville d'Ollioules** représenté par son Maire, Robert BENEVENTI,  
et désignée sous le terme « la Ville », agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil  
Municipal du [jour-mois-année] d'une part,

Et

La **ligue varoise de prévention**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège  
social est situé, 68 avenue Victor Agostini, 83000 TOULON, représentée par son Président  
Jean-Jacques Ceris,  
et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET :30112570400041

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association :

- de mettre en place une équipe de correspondants de nuit, désignée ci-après CDN, sur le territoire d'Ollioules,
  - de mettre en place une équipe de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles,
  - d'organiser des actions socio éducatives,
- Conforme à son objet statutaire.

La Ville, dans le cadre de ses stratégies territoriales de sécurité a décidé de participer financièrement au fonctionnement de la LVP.

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir dans un cadre général d'une durée d'un ans les objectifs communs et engagements réciproques entre la Ville et l'Association.

### Article 2 – Participation financière de la Ville d'Ollioules

#### 2.1 Contribution financière

L'action de la LVP est réalisée dans le cadre d'un co-financement avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional selon le budget prévisionnel ci-joint.

Pour soutenir l'Association dans l'exécution de ses missions, la Ville lui apporte une aide financière sous forme d'une subvention annuelle d'un montant de **66 564 euros**.

#### 2.2 Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière sera attribuée mensuellement sur présentation d'une facture.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : la LVP.

au compte : *Crédit Opératif Toulon*

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
42559	00036	51020012817	70

### **Article 3 – Actions de la Ligue Varoise de Prévention**

**Personnels affectés à l'action : 5.00 ETP :**

- 2 ETP éducatif jour
- 3 ETP correspondant de nuit
- 1 chef de service

#### **Article 3-1 – Participation au titre des Correspondants de nuit**

L'association s'engage à :

Assurer une présence sur l'ensemble du territoire de la Commune pour l'ensemble de la population.

**L'action des CDN comprend :**

- des actions de prévention et de médiation,
- des actions de veille résidentielles,
- des actions de veille sociale,
- la participation aux cellules de veille hebdomadaires du CLSPD, dans laquelle tous les intervenants du territoire se coordonnent et s'articulent dans une recherche de mieux vivre ensemble au plus près de la demande des habitants et de l'observation du terrain.
- des actions de partenariats avec le CCAS, les structures enfance et jeunesse de la ville, la MIAJ, l'ASE, les UTS.

Ces actions portent sur l'ensemble du territoire de la ville et s'adresse à l'ensemble des catégories de la population.

Les CDN respectent les règles déontologiques d'anonymat et de libre adhésion.

Les objectifs sont de :

- rassurer le public et faire diminuer le sentiment d'isolement et d'insécurité
- prévenir la délinquance et les incivilités
- protéger le cadre de vie du logement et les biens des personnes, par une présence dissuasive
- être relais de proximité, de complémentarité des intervenants sociaux de jour

Le temps de présence est fixé comme suit :

17h - 1h du lundi au samedi

#### **Article 3-2 – Participation au titre de la prévention spécialisée**

**L'action des éducateurs spécialisés comprend :**

- des actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale,
- des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu,
- des actions d'animation socio-éducatives

- des actions de partenariats avec le CCAS, les structures enfance et jeunesse de la ville, la MIAJ, l'ASE, les UTS, les éducateurs mandatés, l'ASE, les polices nationale et municipale.

Cela dans le respect de la libre adhésion et de l'anonymat des jeunes, comme stipule la circulaire de 1972 de la direction générale de la santé relative aux clubs et équipes de prévention.

Cette action se situe sur les établissements scolaires en priorité mais aussi, en fonction des besoins identifiés en cellule de veille du CLSPD, sur différents secteurs de la commune.

La présence en cellule de veille hebdomadaire ou en en Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique sera programmée en fonction des besoins.

Les objectifs tendent à permettre aux individus et aux familles d'assurer leur propre prise en charge et insertion sociale, réduire les difficultés et les risques de rupture avec leur propre milieu, et en prévenir les violences qui en découlent,

- Maintenir et développer le partenariat avec les établissements scolaires, en recherchant le développement des conventionnements en place, privilégiant le contact avec les jeunes, et dans les écoles, où le contact est articulé entre l'enfant, le professeur des écoles et les parents.
- Agir en développement local avec les moyens partenariaux de la prévention spécialisée, en favorisant l'intervention des acteurs sociaux auprès des habitants, et l'implication de ceux-ci dans le développement de leur quartier.
- Organiser des projets de séjours encadrés à l'intention de groupes comprenant des mineurs dans les périodes où leur présence et leur comportement peuvent être mal ressentis.
- Favoriser l'insertion des jeunes majeurs et des jeunes sans solution ni de formation ni d'emploi.
- Organiser des actions d'information, soutien et échange auprès des parents (PIFE : point information familles enfants)

Organiser des actions individuelles, collectives et partenariales, en travail de rue, au local situé aux HLM St Roch et à l'antenne des résidences de la Baume, en lien avec les partenaires à l'intention des habitants de quartiers définis par les stratégies territoriales de sécurité.

Le temps de présence est fixé comme suit :

Amplitude de 9h à 18h avec évolution suivant la saisonnalité.

### **Article 3-3 – Participation au titre d'actions de préventions**

- **L'espace santé jeune** reçoit les jeunes et familles en difficulté, et est outillé pour entamer et suivre l'accès aux soins.
- **La prévention accidentologie deux roues avec le camion atelier mobile** en partenariat avec Norauto permettant de sensibiliser les jeunes aux risques inhérents aux deux roues en termes de comportement et de mécanique. Faciliter le passage de l'AM.
- **Maison des familles co financé par la Fondation de France** organisée sur l'antenne de la Baume ayant pour objectif l'accueil des familles, l'aide à la parentalité, l'organisation d'un forum, d'ateliers de soutien à la parentalité

### **Article 4 – Engagement de l'Association**

Dans la mesure de ses possibilités et dans le cadre de ses missions, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- réaliser les objectifs conformes à son objet social ;
- formuler sa demande de subvention
- prendre attache auprès du service communication de la Mairie d'Ollioules pour la validation des supports de communication et la présence du logotype de la Ville ;
- souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et fournir chaque année la copie des polices d'assurance ;

#### **Article 5 – Evaluation**

L'association s'engage à fournir chaque année, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné au Préambule, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 6 – Contrôle de la Ville**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **Article 7– Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8– Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9– Durée de la convention et résiliation**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

Elle se renouvellera par tacite reconduction.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 10 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulon.



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/AD11**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional PACA pour l'extension de la vidéo protection (dispositif F2S)**

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire informe l'assemblée que la Ville d'Ollioules souhaite étendre le système de vidéo protection avec l'achat d'un boîtier caméra nomade permettant de renforcer les conditions de sécurité dans les espaces publics.

L'installation d'un boîtier avec 2 caméras, l'une infra rouge et l'autre grand angle sur un secteur pré-identifié avec 8 zones de fixation possibles permettra à la Ville d'adapter au plus près des besoins, le système de vidéo protection.

Pour cette opération de sécurité, une subvention est sollicitée auprès du Conseil Régional PACA.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

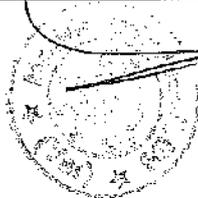
Vu les stratégies territoriales de sécurité de la Ville d'Ollioules 2015/2018,

Vu la décision de l'assemblée délibérante du Conseil Régional PACA du 3 novembre 2016 lançant le fonds de soutien aux forces de sécurité (F2S),

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE.

1. DEMANDE une subvention au Conseil Régional PACA d'un montant de 1 400 € au titre du dispositif F2S.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de cet équipement.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/AD12**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional PACA pour l'acquisition de bâtons télescopiques pour la Police Municipale**

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire informe l'assemblée de l'opportunité et de la nécessité d'apporter aux policiers municipaux des moyens de défense destinés à faire face au contexte toujours plus dangereux de leurs missions.

A cette fin, la Ville souhaite équiper ses policiers municipaux de bâtons de défense télescopiques.

Monsieur THUILIER rappelle que notre police municipale reste engagée sur le terrain et, notamment, lors des services de nuit où les interventions sont potentiellement plus risquées.

Monsieur THUILIER confirme enfin que cette démarche de sécurité peut être soutenue par la Région.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant toute la nécessité de doter la Police Municipale d'Ollioules de moyens de défense supplémentaires,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE.

1. APPROUVE l'acquisition de bâtons de défense télescopiques pour l'équipement de la Police Municipale.
2. DIT que ce moyen de défense sera intégré à l'annexe de la convention de coordination avec la Police Nationale.
3. SOLLICITE le Conseil Régional PACA pour une subvention de 500 € concernant cette dotation en équipement, au titre du dispositif F2S.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIQUES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIQUES**

**N° 17/01-23/AD13**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIQUES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b>UNANIMITE : OUI</b>	<b>POUR :</b>	<b>CONTRE(S) :</b>
<b>ABSTENTION(S) :</b>		<b>BLANC(S) :</b>

**OBJET : Actualisation du tableau des effectifs : création de poste**

Madame Jeannine BAUDRAND, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de stagiairiser un agent contractuel notamment en raison de sa manière de servir, des qualités développées et des nécessités de service. Pour ce faire, il convient de créer un poste à temps non complet de 20 heures hebdomadaires d'adjoint administratif.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer le poste ci-dessus énoncé suivant la quotité de temps de travail précisée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,



**COMMUNE D'OLLIOULES**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**LISTE DU PERSONNEL PAR GRADE ET PAR FILIERE**  
**MIS A JOUR**

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Directeur Général des Services (détachement) (1)	A	1	1	0
Collaborateur de Cabinet du Maire	A	0	0	0
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>				
Directeur	A	-	-	-
Attaché principal	A	3	2	1
Attaché	A	5	5	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1
Rédacteur	B	7	6	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	4	4	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint Administratif de 1ère Classe	C	14	14	0
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	5	2	3
<b><u>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>		<b>44</b>	<b>38</b>	<b>6</b>

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>				
Ingénieur Principal	A	2	2	0
Ingénieur	A	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0
Technicien	B	3	2	1
Agent de Maîtrise Principal	C	2	1	1
Agent de Maîtrise	C	10	10	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	11	8	3
Adjoint Technique 1ère classe	C	10	8	2
Adjoint Technique 2ème classe	C	27	19	8
<b><u>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</u></b>		70	54	16

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<b><u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u></b>				
Educateur Prinpl de jeunes enfants	B	3	2	1
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	1	1
Aux. Puér. Principal 1ère classe	C	0	0	0
Aux. Puéri. Principal 2ème classe	C	1	1	0
Auxiliaire Puériculture 1ère classe	C	1	0	1
Infirmière en soins généraux de C.N.	A	1	1	0
ASEM Principal 1ère classe	C	1	0	1
ASEM Principal 2ème classe	C	2	2	0
ASEM 1ère classe	C	3	1	2
<b><u>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</u></b>		14	8	6
<b><u>FILIERE SPORTIVE</u></b>				
Educateur principal APS 2ème classe	B	1	1	0
Educateur APS	B	0	0	0
<b><u>TOTAL FILIERE SPORTIVE</u></b>		1	1	0
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>				
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	0	0	0
Assistant conservation hors classe	B	0	0	0
Assistant conservation 1ère classe	B	0	0	0
Assistant conservation 2ème classe	B	0	0	0
Assist qualifié conserv. 1ère classe	B	0	0	0
Assistant qualifié conservation 2ème classe	B	0	0	0
<b><u>TOTAL FILIERE CULTURELLE</u></b>		0	0	0

<b>GRADES ou EMPLOIS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Effectifs non pourvus</b>
<b><u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u></b>				
<b>Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe</b>	B	1	1	0
<b>Chef de service de Police Municipale Principal de 2ème classe</b>	B	0	0	0
<b>Chef de service de police municipale</b>	B	0	0	0
<b>Chef de Police Municipale</b>	C	2	1	1
<b>Brigadier Chef Principal</b>	C	4	3	1
<b>Brigadier et Brigadier Chef</b>	C	3	2	1
<b>Gardien</b>	C	2	1	1
<b><u>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</u></b>		12	8	4

<b><u>TOTAL GENERAL</u> (TOUTES FILIERES)</b>		141	109	32
---	--	-----	-----	----

**COMMUNE D'OLLIOULES**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE**  
**Titulaires et Stagiaires à TEMPS NON COMPLET**  
**MIS A JOUR**

<b>GRADES ou EMPLOIS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Effectifs non pourvus</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	1	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	7	6	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal 2ème cl,	C	1	1	0
Adjoint technique 1ère classe	C	3	2	1
Adjoint technique 2ème classe	C	7	7	0
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	1
Auxi. Puériculture 1ère classe	C	1	1	0
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	0
ASEM 1ère classe	C	3	2	1
<b>TOTAUX TEMPS NON COMPLET</b>		<b>26</b>	<b>21</b>	<b>5</b>

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/AD14**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Création d'emplois saisonniers (étudiants) – Exercice 2017**

Madame Jeannine BAUDRAND, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée la volonté chaque année de créer 18 emplois saisonniers pour une durée de trois semaines couvrant la période estivale.

Il convient d'ores et déjà d'organiser leur recrutement pour l'année 2017.

Cette mesure est une réponse appropriée à des difficultés récurrentes d'effectifs dans les services administratifs et techniques de la Ville et notamment en période de congés d'été.

Il est enfin précisé que 9 emplois saisonniers seront pourvus sur le grade d'adjoint technique et 9 emplois saisonniers en qualité d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon IB 347 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

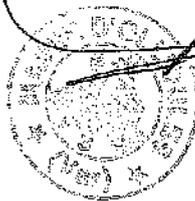
Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité de satisfaire aux difficultés d'effectifs notamment dans les services administratifs et techniques en période de congés d'été,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. CREE 18 postes d'emplois saisonniers pour une période de 3 semaines chacun minimum,
2. DIT qu'ils seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif et adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon IB347 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
3. DIT que les crédits seront inscrits au BP 2017 compte 020/64131.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/AD15**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Personnel communal : création de 2 postes de vacataire**

Madame Jeannine BAUDRAND, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune favorise l'accompagnement du personnel de la commune, notamment celui de l'établissement multi accueil « La Charmerie » et celui chargé de l'animation du temps de repas.

Afin d'assurer cet accompagnement répondant aux besoins spécifiques de ces personnel ayant en charge des enfants, il convient, pour l'année 2017, de créer un poste de vacataire pour l'intervention d'une psychologue et un poste de médecin pédiatre.

Ces activités représenteront au maximum :

- Pour le ou la psychologue : 40 heures maximum de vacation sur l'année. Chaque vacation sera rémunérée 89.20 euros brut.
- Pour le médecin pédiatre : 60 heures maximum de vacation sur l'année. Chaque vacation sera rémunérée 60 euros brut.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984,

Vu l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996,

Vu le code de la Sécurité Sociale,

Considérant qu'il convient de créer un poste de vacataire psychologue et un poste de médecin pédiatre afin d'assurer l'accompagnement adapté du personnel de La Charmerie et de l'animation du temps de repas,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer un poste de vacataire psychologue rémunéré 89.04 euros brut de l'heure pour un total de 40 heures maximum sur l'année.
2. DECIDE la création d'un poste de médecin pédiatre rémunéré 60 euros brut l'heure pour 60 heures de vacation au maximum dans l'année.
3. DIT que la dépense est prévue au budget 2017 compte 012.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/AD16**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE</u> : OUI</b>	<b><u>POUR</u> :</b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Prise en charge des vacations des médecins et médecins experts intervenant pour la commune – Exercice 2017**

Madame Jeannine BAUDRAND, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que l'URSSAF considère que les médecins auxquels la commune a recours en qualité d'expert doivent être assujettis au régime général de la Sécurité sociale pour l'activité exercée au profit de l'administration à l'exception des médecins sollicitant le rattachement des sommes tirées de la mission de service public à leurs revenus tirés de l'activité non salariée.

En effet, la commune d'Ollioules est amenée régulièrement à faire appel à des médecins agréés pour effectuer les examens suivants :

- examen d'un candidat en vue de l'admission à un emploi de fonctionnaire titulaire ou en vue d'un engagement d'un contractuel
- contre-visite d'un agent ayant demandé un congé de maladie
- expertise ou contre-expertise d'un agent ayant demandé l'attribution d'un congé de longue maladie ou de longue durée, de grave maladie, ou expertise dans le cadre d'un accident de travail ou d'une reconnaissance de maladie professionnelle

- examen à la demande du comité médical départemental ou par la commission de réforme

Il est impossible d'établir précisément le nombre de vacations auxquelles la commune aura recours en 2017.

C'est pourquoi, il convient d'établir une fourchette de vacations comprise entre 20 et 60 afin de pourvoir pour l'année 2017 les besoins communaux.

La rémunération de la vacation sera tarifée suivant les dispositions de l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 VU le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015,

Vu l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996,

Vu l'arrêté du 28 août 1998,

Vu le code de la Sécurité Sociale,

Considérant qu'il convient de créer une fourchette de vacations comprise entre 20 et 60 afin de répondre aux besoins de la commune en termes d'expertises médicales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer une fourchette de vacations comprise entre 20 et 60 afin de répondre aux besoins de la commune en termes d'expertises médicales pour l'année 2017.
2. DIT que les vacations seront rémunérées selon les conditions de l'arrêté du 03 juillet 2007.
3. DIT que la dépense est prévue au budget 2017.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



LE MAIRE  
Robert BENEVENTI

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/AD17**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>		
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Université du Temps Libres (UTLO) – Vacations servies aux intervenants – Exercice 2017**

Madame Monique MACIA, adjointe au Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'Université du Temps Libre la commune d'Ollioules organise des conférences et des ateliers dirigés par des professionnels de qualité. Pour ce faire, il convient de créer 13 postes de vacataires (9 conférenciers et 4 directeurs d'ateliers) pour assurer la programmation.

La rémunération de la vacation est fixée à 150 euros net pour les conférenciers et 160 euros net pour les directeurs d'ateliers.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986,

Vu le code de la Sécurité Sociale,

Considérant qu'il convient de créer 13 postes de vacataires afin de répondre aux besoins de la commune dans le cadre de l'Université du Temps Libre,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer 13 postes de vacataires pour assurer la programmation 2017 de l'Université du Temps Libre.
2. DIT que les vacations seront rémunérées selon les conditions ci-dessus déterminées.
3. DIT que la dépense est prévue au budget 2017 compte 012.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



COMMUNE DE ...  
Mairie ...  
Rue ...  
01200 ...  
Téléphone ...  
Fax ...  
E-mail ...  
Site Internet ...

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/AD18**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

**VOTE :**

**UNANIMITE** : OUI

**POUR** :

**CONTRE(S)** :

**ABSTENTION(S)** :

**BLANC(S)** :

**OBJET : Convention 2017-2019 Ville d'Ollioules / Centre de Gestion du Var pour la mission d'ACFI**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI suivant les modalités précisées dans la convention ci-après annexée.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au centre de gestion du Var pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.
2. DIT Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur les budgets 2017-2018-2019, chapitre 012.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**





**CONVENTION 2017 – 2019**  
**Régissant la fonction d'inspection dans le domaine de**  
**la prévention des risques professionnels confiée au**  
**Centre de Gestion du VAR**

*Trame 2017  
Version 1  
Septembre  
2016*

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR  
1766, Chemin de la Planquette – les Cyclades – 83130 LA GARDE

Représenté par le Président du Centre de gestion en exercice, **Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE sur ISSOLE**, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° 2008-21 du 10 juillet 2008.

dénommé ci-dessous le CDG 83,

D'une part,

**ET La Mairie de Ollioules**

Représentée par **Monsieur BENEVENTI Robert, Maire d' Ollioules** agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal (Conseil d'administration) en date du .....dénommé(e) ci-dessous la collectivité

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Références réglementaires :**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local, après délibération du conseil municipal ou d'administration, autorisant **Monsieur BENEVENTI Robert** en sa qualité de **Maire d' OLLIOULES** à signer la présente convention,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) du .....

## Exposé :

Conformément à l'article 5 dudit décret du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une **fonction d'inspection** dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Elle peut passer **convention avec le centre de gestion** pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre de l'article 25 de ladite loi du 26 janvier 1984.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels, si elles le souhaitent.

## **MODALITES TECHNIQUES**

### Article 1 : Désignation de l'ACFI

Le CDG 83 met à disposition un agent du service de prévention des risques professionnels en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ci-après dénommé ACFI) auprès de la Collectivité ou l'Etablissement Public.

Au moment de son arrivée au CDG 83, une lettre de mission validée par le comité technique du CDG 83 est fournie à l'agent.

### Article 2 : Choix des interventions

Chaque année, la collectivité a la possibilité de solliciter l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du CDG 83 pour des missions d'inspection **OU** de conseil en prévention.

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention de la collectivité.

La convention portera au minimum sur une intervention annuelle pour les collectivités de moins de 200 agents.

Pour les collectivités non affiliées ou affiliées avec des demandes particulières, le nombre d'interventions pourra être plus important et faire l'objet d'une discussion avec le service de prévention des risques professionnels.

La collectivité peut toutefois, à tout moment de l'année, solliciter le service prévention des risques professionnels du CDG 83 pour obtenir une intervention supplémentaire dans le respect du planning de l'ACFI concerné par celle-ci, dans les conditions prévues à l'article 12 de la présente convention.

La nature et le coût de ces interventions et de ces missions sont décrits précisément dans les articles 17 et suivants et en annexe 1 de la présente convention.

### Article 3 : Référent de la collectivité

Afin d'optimiser au maximum les interventions de l'ACFI, **la collectivité s'engage à nommer un de ses agents** pour assister aux interventions de l'ACFI et suivre les préconisations et remarques formulées par ce dernier.

Elle doit pour cela nommer un assistant et / ou un conseiller de prévention, conformément à l'article 4 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

## **FONCTION D'INSPECTION**

### Article 4 : Missions de l'ACFI

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à, conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié :

- ✓ Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (Code du Travail, 4<sup>ème</sup> partie, livres 1 à 5 et décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- ✓ Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- ✓ En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions ;
- ✓ Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la collectivité est évoquée (article 5 du décret n° 85-603 modifié) ;
- ✓ Donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité (article 48 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- ✓ Etre consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent (article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

L'ACFI respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents de droit public, et notamment à l'obligation de neutralité, de discrétion et de moralité.

### Article 5 : Conditions d'exercice

Afin de faciliter la réalisation des missions précédemment citées, la collectivité s'engage :

- À permettre à l'ACFI de conserver son autonomie et son indépendance, afin d'assurer l'objectivité des constats et des propositions ;
- À garantir une complète liberté d'accès à tous ses établissements, locaux et lieux de travail, de stockage de matériels ou de produits, dépendant des services à inspecter à l'ACFI, dans les conditions prévues à l'article 9 ;

- À présenter à l'ACFI les registres et documents imposés par la réglementation et à fournir à l'ACFI toutes informations et documentations utiles ou prévues par les textes lui permettant d'accomplir sa mission, dans les conditions prévues à l'article 9 ;
- À informer l'ACFI par écrit des suites données à ses propositions dans les conditions prévues aux articles 4 et 11 de la présente convention ;
- À tenir informé l'ACFI des documents débattus lors des séances du comité compétent en la matière et à informer cette instance de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI, dans les conditions de l'article 7 de la présente convention ;
- À désigner un référent de la collectivité pour accompagner l'ACFI dans les conditions de l'article 3 de la présente convention.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement de service.

#### Article 6 : Droit de retrait

Dans le cadre de l'exercice du droit de retrait pour danger grave et imminent, l'ACFI peut être appelé à intervenir en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et les représentants du personnel siégeant en Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

#### Article 7 : Participation aux CHSCT

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection peut assister, avec voix consultative, aux séances du Comité d'Hygiène et de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) compétent. L'ACFI est donc tenu informé des dates des réunions et de l'ordre du jour de ces dernières.

La présence de l'ACFI lors des réunions du CHSCT sera subordonnée à son planning de travail et à l'ordre de jour des dites réunions. La présence de l'ACFI à ces réunions sera facturée selon les conditions fixées à l'article 17.

La collectivité s'engage à informer le CHSCT de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI du CDG 83.

#### Article 8 : Responsabilité de l'autorité territoriale

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion par la présente convention n'exonère pas l'Autorité Territoriale de ses obligations relatives :

- ✓ Aux dispositions législatives et réglementaires ;
- ✓ Aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Suite à la visite d'inspection, l'ACFI émet des préconisations. Sa responsabilité ne pourrait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'Autorité Territoriale.

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.

De même, l'ACFI n'est pas compétent pour vérifier la conformité des équipements, des installations et des bâtiments nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé ou agréé.

## Article 9 : Organisation de la visite d'inspection

L'ACFI prend contact avec la collectivité et fixe les modalités de la rencontre ainsi que les pièces à lui fournir à cette occasion. La Collectivité s'engage à transmettre à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission. L'ACFI doit, par ailleurs, avoir accès à tous les espaces de travail ou de stockage de matériel.

Une mission d'inspection est composée d'un ou de plusieurs des points suivants :

- ✓ Suivi de l'organisation de la collectivité en matière de santé et sécurité au travail
- ✓ Visite de lieux de travail ;
- ✓ Visite de chantiers représentatifs de l'activité des services de la collectivité.

## Article 10 : Rapports d'inspection

Les visites d'inspection font systématiquement l'objet d'un rapport écrit contenant un relevé des observations effectuées sur le terrain, des préconisations appuyées de la référence réglementaire correspondante le cas échéant ainsi que des annexes (textes réglementaires, modèles de documents et publications techniques).

Celui-ci est envoyé par courrier à l'autorité territoriale ainsi qu'à l'assistant et / ou au conseiller de prévention de la collectivité. Le rapport peut également être envoyé par mail sur demande des agents concernés par la visite (responsable hiérarchique, assistant / conseiller de prévention, Directeur des Ressources Humaines...). Dans ce cas, la liste des agents destinataires des rapports est inscrite sur la page de garde du rapport.

L'objectif du rapport d'inspection n'est pas de remplacer une évaluation des risques professionnels et n'a donc pas pour vocation la recherche d'exhaustivité. Le but du rapport est d'alerter la collectivité sur les principaux écarts entre les situations observées et la réglementation en vigueur et de proposer des solutions pratiques à l'autorité territoriale pour pallier aux risques professionnels identifiés.

## Article 11 : Suivi de l'inspection

Dans le cadre du suivi des inspections, le service prévention des risques professionnels adressera à la collectivité un courrier de suivi 6 mois après la réalisation de la mission. Ce courrier aura pour objectif de rappeler les principales actions de prévention préconisées dans le rapport d'inspection et de vérifier si ces actions ont été mises en place par la collectivité.

La collectivité s'engage à répondre par écrit au courrier de suivi de l'ACFI.

## Article 12 : Périodicité et nombre d'inspection

La périodicité des missions d'inspection est définie à la signature de la présente convention notamment selon la taille de la collectivité signataire. Dans le cas où le planning de l'ACFI n'a pas permis la réalisation d'une inspection sur la période de la convention, la facturation correspondant à la visite non effectuée ne sera pas engagée.

Des visites supplémentaires pourront avoir lieu sur demande de la collectivité et sous réserve du respect du planning de l'ACFI concerné par celles-ci. Dans ce cas, le service prévention des risques professionnels proposera à la collectivité signataire de valider un avenant à la convention (sous le format de l'annexe 2 jointe à la présente convention). Cet avenant devra être validé et signé par l'autorité territoriale et devra porter la mention « Bon pour accord ».

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le service prévention des risques professionnels du CDG 83 en fonction de la demande et notamment de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre de chantiers et de locaux à inspecter.

## **CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

### **Article 13 : Généralités**

Conformément à l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'ACFI mis à disposition par le CDG 83 assure également le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité auprès de l'autorité territoriale.

À ce titre, il assiste à toutes les séances de travail, d'étude et de formation où sa présence est souhaitée.

Conformément à l'article 2 de la présente convention, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.

### **Article 14 : Types d'interventions possibles**

Le conseil en prévention consiste en une assistance technique et juridique effectuée sur le terrain. Celle-ci peut prendre différentes formes en fonction des besoins de la collectivité et sera axée sur une thématique définie conjointement. À titre d'exemples, l'ACFI peut assister la collectivité signataire dans :

- ✓ La rédaction du document unique d'évaluation des risques et sa mise à jour
- ✓ La réalisation de sensibilisation du personnel sur des thèmes comme l'incendie, le balisage de chantier ou plus généraliste sur la prévention des risques professionnels
- ✓ La réalisation de formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
- ✓ La mise en place d'une démarche de prévention des risques de Troubles Musculo-Squelettiques
- ✓ La mise en place d'une démarche de prévention des addictions au travail
- ✓ La mise en place d'une démarche d'évaluation et de prévention des Risques psychosociaux
- ✓ La gestion de différents risques professionnels tels que le risque chimique, le risque incendie ou encore les risques liés aux chutes de hauteur
- ✓ L'évaluation des facteurs de pénibilité

Chacune de ces interventions fait l'objet d'une facturation particulière en fonction de la durée nécessaire à sa réalisation. La liste des prestations possibles et le nombre d'interventions nécessaires à leur réalisation sont joints en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 15 : Coordination avec le service de médecine de prévention du CDG 83**

Si la collectivité signataire est également suivie par le service de médecine de prévention du CDG 83, certaines actions de conseil en prévention des risques professionnels prévues par la présente convention peuvent être demandées par le médecin de prévention.

Dans ce cas, ces interventions remplaceront les interventions traditionnelles des ACFI au titre de l'année en cours et seront également comptabilisées au titre des actions en milieu professionnel du service de médecine de prévention. Les modalités financières de ces actions sont décrites dans l'article 17.

## **MODALITES ADMINISTRATIVES DE REALISATION**

### **Article 16 : Droit à l'image**

En signant cette convention, la collectivité autorise le service prévention des risques professionnels du CDG 83 à utiliser les images prises dans les locaux de travail à l'occasion des interventions liées à la présente convention, sans limite de territoire ou de durée et sur quelque support que ce soit.

### **Article 17 : Tarification**

Le coût de l'intervention est fixé selon l'effectif de la collectivité signataire et est basé sur les coûts réels du service (déplacement, temps de présence sur site, rédaction des rapports, relecture, reprographie...).

Le temps nécessaire à la réalisation de la prestation dépend de la nature de l'intervention demandée par la collectivité (**le détail des journées de travail nécessaires à la réalisation des prestations est présenté en annexe 1 de la présente convention**).

L'effectif est déterminé à partir des données disponibles au sein du pôle « Moyens généraux » sur la base des déclarations des cotisations des collectivités.

**En, l'occurrence pour La Mairie de Ollioules**

**Le Coût d'une intervention s'élève à 400 Euros/jour, soit un coût annuel de 400 € pour votre collectivité, qui correspond à 1 intervention par an.**

Toute intervention supplémentaire sera assurée à la demande de la collectivité, dans le respect du planning de l'ACFI et sera facturée au tarif indiqué.

Selon les prestations, les collectivités affiliées signataires peuvent mutualiser des actions de prévention notamment pour les actions de type formation / sensibilisation.

Dans le cas où le planning de l'ACFI ne permettrait pas d'assurer l'intervention annuelle prévue, et à défaut de sollicitation par la collectivité ou l'établissement public, aucune facturation ne sera réalisée par le pôle « prévention des risques professionnels et accompagnement social » du CDG 83.

### **Cas particuliers :**

- Participation aux CHSCT : 2 cas se présentent :
  - o La réunion du CHSCT ne demande pas de préparation particulière : dans ce cas, la participation d'un ACFI au CHSCT sera facturée au coût d'une 1/2 journée d'intervention
  - o La réunion du CHSCT demande une préparation particulière (comme la présentation d'un rapport ou d'une étude juridique sur un sujet particulier) : dans ce cas, la participation d'un ACFI au CHSCT sera facturée comme une journée d'intervention classique
  
- Actions demandées par le service de médecine de prévention : Dans ce cas, le service prévention des risques professionnels ne facturera pas l'intervention. Celle-ci sera prise en charge par le service de médecine de prévention dans le cadre de son action en milieu professionnel et reversée au service prévention des risques professionnels.

### **Article 18 : Recouvrement**

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fera l'objet de l'émission d'un titre de recette mensuel après la réalisation de la mission.

### **Article 19 : Réévaluation de la tarification**

La tarification pourra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, faire l'objet d'une modification par le CDG 83.

Toute modification de la tarification par vacation ou à l'acte fait l'objet d'une notification par le CDG 83 à la collectivité avant le 30 septembre de chaque année, l'informant de la nouvelle tarification applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. La collectivité a alors jusqu'au 31 octobre de la même année pour informer le CDG 83 de la dénonciation de la présente convention, au motif de la modification tarifaire, dans le respect des conditions fixées à l'article 19 de la présente convention.

### **Article 20 : Durée de la convention**

La présente convention faite en deux exemplaires, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019.

### **Article 21 : Avenant, fin d'adhésion et litige**

#### **Avenant :**

Toute modification à la présente convention pourra intervenir par voie d'avenant d'un commun accord.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, notamment en la complétant ou en la modifiant, si nécessaire et à tout moment, par avenant négocié entre les deux parties.

#### **Fin d'adhésion :**

Le CHSCT (ou à défaut le CT) est saisi pour avis avant toute décision de la collectivité visant à ne plus adhérer au service prévention des risques professionnels du CDG 83.

La convention prend fin :

- ✓ Au 31 décembre de l'année en cours lorsqu'une des parties a notifié à l'autre partie sa décision de dénoncer la présente convention avant le 31 octobre de la même année ;
- ✓ En cas d'annulation juridictionnelle, ou de résiliation par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle ;
- ✓ En cas de résiliation d'un commun accord,
- ✓ En cas de résiliation pour faute de l'une des parties, selon les modalités suivantes :

L'autre partie lui envoie, par lettre recommandée avec accusé de réception, une lettre de mise en demeure précisant le ou les manquement(s) constaté(s) et exigeant de celle-ci qu'elle remédie au(x) manquement(s) constaté(s) dans un délai fixé. Le délai imparti pour la partie en faute doit être apprécié en fonction de l'urgence de la situation, de la nature du manquement et des mesures correctives à mettre en place. La partie en faute peut présenter des observations en réponse. A l'expiration de ce délai, si elle ne s'est pas conformée à ses obligations, l'autre partie lui notifie le prononcé de la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci, sans devoir respecter de préavis.

**Litige :**

En cas de litige et à défaut d'accord amiable le Tribunal Administratif compétent sera celui de TOULON.

Fait à :  
Le :

Fait à LA GARDE,  
Le :

En deux exemplaires originaux.

**Pour La Mairie d' Ollioules**

**Pour le CDG 83,**

**Le Maire d' OLLIOULES**

**Le Président  
du CDG 83,**

**BENEVENTI Robert**

**Claude PONZO**  
Maire de Besse Sur Issole

### Annexe 1 : Description des actions pouvant être réalisées par le service

Option	Contenu	Nbre de journée terrain	Nbre de journée administratif	Contenu travail administratif	Possibilité de mutualisation
1	Inspection	0,5	0,5	Prise de rendez-vous Rédaction du rapport Relecture	Non
2	Suivi des inspections	1	1	Reprographie / Envoi	Non
3	Rédaction DU	0,5	1	Prise de rendez-vous Rédaction du document	Non
4	Mise à jour DU	1	2	Modifications suite relecture de la collectivité Eventuelle formation du référent de la collectivité à la démarche	Non
5	Sensibilisation du personnel (bailiage, incendie, générale) → Nombre d'agents maximum à définir selon thème	0,5 par unité de travail	0,5 par unité de travail	Envoi	Non
6	Formation PRAP → 12 agents par session au maximum de préférence de même métier	0,5	0,5	Préparation des supports de formation et reprographie Edition des attestations de formation	Oui
7	Médiation dans le cadre d'une gestion de conflit	1	0,5	Si uniquement entretiens individuels avec les 2 parties en conflit Si médiation complète à savoir : - 2 entretiens individuels - 1 confrontation - Rencontre avec la direction de la collectivité - Rédaction d'un courrier - Suivi téléphonique à 6 mois auprès des agents	Oui

Option	Contenu	Nbre de journée terrain	Nbre de journée administratif	Contenu travail administratif	Possibilité de mutualisation
8	Participation au CHSCT	0,5	0	Sans objet (Uniquement conseil technique)	Non
9	Démarche de prévention TMS & CO (Sensibilisation générale + repérage + 4 études + restitution + Questionnaire sur service cible)		0,5	Lecture de dossier Préparation de présentation dans le cas d'une présentation des rapports d'inspection Préparation de réponses réglementaires	Non
10	Démarche de prévention des risques psychosociaux (Sensibilisation, questionnaires, réalisation d'un cahier des charges...)				Non
11	Mise en place d'un protocole de prévention du harcèlement moral (Sensibilisation + 3 réunions GT + Médiation)				Non
12	Thématique Hauteur : Etat des lieux et mise en place des documents de suivi + sensibilisation				Oui
13	Thématique Risque chimique : Recueil des FDS, rédaction des notices risque chimique, sensibilisation du personnel				Oui
14	Mise en place de documents réglementaires : plan de prévention et registres + livret d'accueil + procédures avec sensibilisation du personnel				Oui
				À définir au cas par cas Avec remplissage d'un avenant à la convention selon le modèle disponible en annexe 2 de la présente convention	Non



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

## Annexe 2 : Prévisionnel des actions de conseil en prévention

Collectivité :		Année :	
Type d'intervention	Nombre	Coût	

Fait à : .....

Le : .....

« Bon pour accord »

**Pour La Mairie d' Ollioules**

**Le Maire d' OLLIOULES**

**BENEVENTI Robert**

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/AD19**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Délibération de principe pour le recrutement de contractuel**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.



**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**  
**établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**  
**modifiée**  
**relative à la fonction publique territoriale**  
**(remplacement d'un agent momentanément absent)**

ENTRE la Commune d'Ollioules, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert BENEVENTI, habilité par délibération en date du .....

ET

M ....., né le ..... à ..... demeurant à .....

Considérant que M. ...., remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et qu'il a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur ....., médecin généraliste agréé,

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs limitativement énumérés à l'article 3-1 précité.

Un poste de ..... est vacant du ..... au ..... en raison de .....

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1er - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS**

A compter du ..... et pour une durée de ....., M ..... est engagé par la Commune d'Ollioules en qualité de ..... à temps (non) complet pour assurer .....

Il assurera ses fonctions sous l'autorité de Monsieur le Maire ou des personnes déléguées par lui.

M ..... effectuera une période d'essai de .....

Il exercera ses fonctions à temps complet ***Ou bien*** Il effectuera ... h de travail par semaine en moyenne.

**ARTICLE 2 - CONGES ANNUELS**

Il bénéficiera de .... jours ouvrés de congés. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

**ARTICLE 3 - REMUNERATION**

Il percevra un traitement indiciaire calculé sur la base de l'indice brut ....., majoré ..... applicable dans la fonction publique à raison de .../35èmes.

Il percevra, en outre, le supplément familial de traitement (Si l'agent a des enfants à charge). La

rémunération peut, en outre, comporter un régime indemnitaire, sur décision de l'organe délibérant et de l'autorité territoriale.

#### **ARTICLE 4 - SECURITE SOCIALE - RETRAITE**

M ..... relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C..

#### **ARTICLE 5- RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Le présent contrat cessera ses effets de plein droit le ..... (fin de l'engagement).

#### **ARTICLE 6 – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

##### **1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité**

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

##### **2 – Démission de l'agent**

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois si la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

#### **ARTICLE 7 - AUTRES DISPOSITIONS**

D'une manière générale, M. .... se verra appliquer les dispositions de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents non titulaires ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

#### **ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS**

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à Ollioules, le

.....

L'agent

Robert BENEVENTI

Maire d'Ollioules

.....

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/MP1**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Héliène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE : OUI</u></b> <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

**OBJET : Liste des marchés publics conclus au titre de l'année 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2011 pris en application de l'article 56 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et l'article 107 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, la personne publique doit publier, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste, jointe à la présente délibération, indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun des trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche en fonction de leur montant.

L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,  
APRES DELIBERE,

ADOpte les dispositions énoncées ci-dessus.

- 1 - PREND ACTE de la liste des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € H.T. conclus au titre de l'année 2016.
- 2 - PRECISE que cette liste sera affichée en Mairie et sur le site Internet de la ville.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**





Ville d'Ollioules

## COMMUNE D'OLLIOULES

ARTICLE 107 DU DECRET N°2016-360 DU 25/03/2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS  
LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016 EN APPLICATION DE L'ARRETE DU 21 JUIN 2011

MARCHE DE TRAVAUX	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
DE 20.000 € HT A 90.000 € HT	TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES RESEAU DE VIDEO SURVEILLANCE EXISTANTS SUR LA COMMUNE D'OLLIOULES	16/12/2013	DEGREANE	83130
	CREATION D'UN LOGEMENT SOCIAL AU 11, RUE ROMAIN ROLLAND	12/01/2016	SOLEA – Lot n°1 : Désamiantage	13150
		12/01/2016	GARAFFA – Lot n°2 : Gros œuvre, Carrelage	83200
		12/01/2016	VSM – Lot n°3 : Doublage, isolation thermique	04200
		12/01/2016	GARAFFA – Lot n°4 : Menuiserie	83200
		12/01/2016	SEPT – Lot n°5 : Plomberie, Faïence	83130
		12/01/2016	SEPT – Lot n°6 : Electricité	83130
	RAVALEMENT DE FACADES DE L'ANNEXE DU VIEUX MOULIN	12/01/2016	GARAFFA – Lot n°7 : Peinture	83200
		29/02/2016	KE RENOVE – Lot n°1 : Peinture	83500
		27/04/2016	KE RENOVE – Lot n°2 : Menuiserie	83500
	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	27/04/2016	KE RENOVE – Lot n°3 : Enduit de façade	83500
		23/02/2016	ADAM Peinture – Lot n°4 : Couverture	83000
	REPLACEMENT DES GRILLAGES DES COURTS DE TENNIS AU TMO	27/02/2014	EUROVIA MEDITERRANEE	83210
	TRAVAUX DE CONTROLE, DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES HYDRANTS	07/03/2016	CLOTURES MAS	83130
	DEBROUSSAILLEMENT ET ENTRETIEN DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX	02/04/2014	S.E.E.R.C.	13791
TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE DEPANNAGES ET DE PETITS TRAVAUX SUR LES SYSTEMES D'ARROSAGE AUTOMATIQUE	11/04/2015	ESPACE ENVIRONNEMENT : Lot 1 « Débroussaillage »	13530	
TRAVAUX DE SIGNALISATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES	24/04/2015	ID VERDE	83260	
ENTRETIEN DU TERRAIN ENGAGONNE AU COMPLEXE SPORTIF ALDO PIEMONTESE	17/06/2015	MIDI TRACAGE	83088	
	18/06/2013	SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN / MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT	83190	



MARCHE DE FOURNITURES	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
<b>DE 20.000 € HT A 90.000 € HT : SANS OBJET</b>				
DE 90.000 € A 209.000 € HT	Fourniture de carburants A LA POMPE	03/08/2015	THEVENIN & DUCROT	13140
SUPERIEUR A 209.000 € HT	Fourniture et distribution de repas prepares dans un etablissement en vue de leur consommation sur place et sans delai	22/08/2016	PROVENCE PLATS	84000
<b>MARCHE DE SERVICES</b>				
<b>OBJET DU MARCHÉ</b>				
DE 20.000 A 90.000 € HT	ETUDE ECOLOGIQUE FAUNE/FLORE/MILIEUX, ETUDE PAYSAGERE ET COMPLEMENTS D'ETUDE AUX ETUDES D'IMPACTS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE PROTECTION DE TROIS CAPTAGES D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'OLLIOULES	18/03/2016	NATURALIA ENVIRONNEMENT	84911
	MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE RUE LOUTIN, LA CREATION, L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF ALDO PIEMONTESEI	25/05/2016	VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT	83000
	REMISE A NIVEAU DU PARC D'EXTINCTEURS	06/06/2016	ACQUA PROTECTION	06270
	MARCHE DE SERVICES D'INSERTION ET DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES	16/06/2015	ASPI	83140
	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'OBSERVATOIRE DU GROS CERVEAU ET LA CREATION D'UN DOME D'OBSERVATION	28/08/2016	Groupement ARCHIVITAE / AEC Electricité / AXIOLIS	13420
	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA CASTELLANE	10/08/2015	ID VERDE	83260
	TELE-INTERVENTION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE	31/10/2016	GVGS SECURITE	83500
	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE 3 LOGEMENTS AU 12, RUE PIERRE ET MARIE CURIE	25/11/2016	Groupement SCHNEIDER / SARLEC / AIES	83740
	ENTRETIEN DE 7 SITES ESPACES VERTS	24/08/2016	ESAT BIDART	83500
	DE 90.000 € A 209.000 € HT	MARCHÉ D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE D'OLLIOULES	27/10/2014	SMACL : Lot 1 « Assurances Dommages aux biens et risques annexes »
29/10/2014			PNAS : Lot 2 « Responsabilité Civile »	75009
27/10/2014			GAN : Lot 3 « Contrat Flotte automobile »	83500
27/10/2014			SMACL : Lot 4 « Assurance Protection juridique de la Commune »	79031
27/10/2014			Cabinet HATREL : Lot 5 « Assurance Protection juridique des agents et élus »	06800

MARCHE DE SERVICES	OBJET DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
SUPERIEUR A 209.000 € HT	NETTOYAGE DU CENTRE VILLE ET DU QUARTIER DE LA GARE	13/01/2016	Groupement DRAGUI-TRANSPORTS / DEVERRA – Lot n°1 : Nettoyage mécanisé des rues et voies communales	83300
	COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF DE LA VILLE D'OLLIOULES	13/10/2016	Groupement DRAGUI-TRANSPORTS / DEVERRA	83300
	NETTOYAGE COMPLEMENTAIRE DES RUES ET PLACES DU CENTRE URBAIN	19/10/2016	ES PROPLETE	83140

01/10/2016  
 02/10/2016  
 03/10/2016  
 04/10/2016  
 05/10/2016  
 06/10/2016  
 07/10/2016  
 08/10/2016  
 09/10/2016  
 10/10/2016  
 11/10/2016  
 12/10/2016  
 13/10/2016  
 14/10/2016  
 15/10/2016  
 16/10/2016  
 17/10/2016  
 18/10/2016  
 19/10/2016  
 20/10/2016  
 21/10/2016  
 22/10/2016  
 23/10/2016  
 24/10/2016  
 25/10/2016  
 26/10/2016  
 27/10/2016  
 28/10/2016  
 29/10/2016  
 30/10/2016  
 31/10/2016  
 01/11/2016  
 02/11/2016  
 03/11/2016  
 04/11/2016  
 05/11/2016  
 06/11/2016  
 07/11/2016  
 08/11/2016  
 09/11/2016  
 10/11/2016  
 11/11/2016  
 12/11/2016  
 13/11/2016  
 14/11/2016  
 15/11/2016  
 16/11/2016  
 17/11/2016  
 18/11/2016  
 19/11/2016  
 20/11/2016  
 21/11/2016  
 22/11/2016  
 23/11/2016  
 24/11/2016  
 25/11/2016  
 26/11/2016  
 27/11/2016  
 28/11/2016  
 29/11/2016  
 30/11/2016  
 01/12/2016  
 02/12/2016  
 03/12/2016  
 04/12/2016  
 05/12/2016  
 06/12/2016  
 07/12/2016  
 08/12/2016  
 09/12/2016  
 10/12/2016  
 11/12/2016  
 12/12/2016  
 13/12/2016  
 14/12/2016  
 15/12/2016  
 16/12/2016  
 17/12/2016  
 18/12/2016  
 19/12/2016  
 20/12/2016  
 21/12/2016  
 22/12/2016  
 23/12/2016  
 24/12/2016  
 25/12/2016  
 26/12/2016  
 27/12/2016  
 28/12/2016  
 29/12/2016  
 30/12/2016  
 31/12/2016

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/MP2**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Attribution du marché concernant l'extension de l'observatoire du Gros Cerveau et la création d'un dôme d'observations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation concernant les travaux d'extension de l'observatoire du Gros Cerveau et la création d'un dôme d'observation a été lancée le 10 Novembre selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le mode de dévolution est l'allotissement. La consultation comporte des tranches fermes et conditionnelles, une Prestation Alternative (PA), des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) et les variantes sont autorisées.

Les travaux sont répartis en 7 lots séparés, et sont définis comme suit :

Tranche	Lot	Désignation
	1	Gros œuvre - Façades - Portes intérieures
	2	Étanchéité
TF + TC	3	Ménisseries extérieures alu - Serrurerie
TF + TC	4	Second œuvre
	5	Plomberie - CVC
	6	Electricité - Courants forts et courants faibles
	7	Dôme d'observation

L'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre (Groupement ARCHIVITAE/AEC Electricité/AXIOLIS) est de :

. pour le lot 1 : Gros œuvre – Façades – Portes intérieures

Estimation	€ H.T.
	83.048,00

. pour le lot 2 : Etanchéité

Estimation	€ H.T.
	9.472,45

. pour le lot 3 : Menuiseries extérieures alu - Serrureries

Estimation	€ H.T.
Tranche Ferme : Solution de base	15.925,00
PSE 1 : Occultation des hublots (volets intérieurs PVC coulissants)	3.000,00
Tranche Conditionnelle : Garde-corps	850,00

. pour le lot 4 : Second Œuvre (doublage, cloisonnement, faux-plafonds, revêtements de sols et murs, peinture)

<b>Estimation</b>	<b>€ H.T.</b>
Tranche Ferme	20.080,50
Tranche conditionnelle : solution de base (carrelage du dôme)	758,00
PSE 1 : Doublage mur support du dôme	370,50
PSE 2 : Peinture sur murs et plafonds	195,00

. pour le lot 5 : Plomberie, CVC

<b>Estimation</b>	<b>€ H.T.</b>
Solution de base	5.625,00
PA : Climatisation	10.450,00

. pour le lot 6 : Electricité

<b>Estimation</b>	<b>€ H.T.</b>
Solution de base	17.015,00
PSE 1 : Chauffage électrique	1.750,00

. pour le lot 7 : Dôme d'observation

<b>Estimation</b>	<b>€ H.T.</b>
Solution de base	26.000,00
PSE 1 : Isolation du dôme	2.500,00
PSE 2 : Automatisation du dôme	4.000,00

soit tous lots confondus, un montant estimatif de 178.773,95 € H.T. tranches fermes + tranches conditionnelles (hors PA et PSE).

- 5 entreprises ont remis une offre pour le lot 1
- 4 entreprises ont remis une offre pour le lot 2
- 3 entreprises ont remis une offre pour le lot 3
- 4 entreprises ont remis une offre pour le lot 4
- 1 entreprise a remis une offre pour le lot 5
- 3 entreprises ont remis une offre pour le lot 6
- 2 entreprises ont remis une offre pour le lot 7.

Le rapport d'analyse de chaque lot, établi par la maîtrise d'œuvre, a été présenté à la commission interne du 09 Janvier 2017.

Après présentation du rapport d'analyse, la commission interne a décidé à l'unanimité :

- 1 - d'attribuer l'offre économiquement la plus avantageuse pour les :
- lot 1 à l'entreprise GARAFFA pour un montant de 74.042,90 € H.T.

- lot 3 à l'entreprise CATALVER pour un montant de 17.444,00 € H.T. correspondant à la tranche ferme + la tranche conditionnelle
- lot 5 à l'entreprise S.E.P.T. pour un montant de 5.830,00 € H.T. correspondant à la solution de base
- lot 6 à l'entreprise I.C.E. pour un montant de 12.364,00 € H.T. correspondant à la solution de base + la prestation supplémentaire
- lot 7 à l'entreprise GAMBATO pour un montant de 26.000,00 € H.T. correspondant à la solution de base

2 – de reporter sa décision pour les lots 2 et 4 afin de procéder à une négociation portant sur le prix.

La date limite de remise des nouveaux prix demandés a été fixée au 18 Janvier 2017.

Suite au rapport d'analyse de ces lots établi par la maîtrise d'œuvre, il est proposé d'attribuer l'offre économiquement la plus avantageuse pour :

. pour le lot 1 : Gros œuvre – Façades – Portes intérieures

Entreprise GARAFFA	74.042,90 € H.T.
--------------------	------------------

. pour le lot 2 : Etanchéité

ACB	9.000,00 € H.T.
-----	-----------------

. pour le lot 3 : Menuiseries extérieures alu - Serrureries

CATALVER : Tranche Ferme + Tranche conditionnelle (garde-corps)	17.444,00 € H.T.
---	------------------

. pour le lot 4 : Second Œuvre (doublage, cloisonnement, faux-plafonds, revêtements de sols et murs, peinture)

GFAP Provence : Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle (carrelage du dôme)	20.394,00 € H.T.
--	------------------

. pour le lot 5 : Plomberie, CVC

S.E.P.T. : Solution de base	5.830,00 € H.T.
-----------------------------	-----------------

. pour le lot 6 : Electricité

I.C.E. : Solution de base + PSE (chauffage électrique)	12.364,00 € H.T.
--	------------------

. pour le lot 7 : Dôme d'observation

GAMBATO : Solution de base	26.000,00 € H.T.
----------------------------	------------------

soit pour l'ensemble des lots 1 à 7 un montant H.T. de 165.074,90 € à comparer au montant prévisionnel du maître d'œuvre de 178.773,95 € H.T. (avec Tranche Fermes + Tranches Conditionnelles + PSE correspondantes).

L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,  
APRES DELIBERE,

- 1- ADOPTE les dispositions énoncées ci-dessus.
- 2- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux lots :
  - \* n°1 : « Gros œuvre, Façades, Portes intérieures » à l'entreprise GARAFFA pour un montant de 74.042,90 € HT (88.851,48 € TTC)
  - \* n°2 : « Etanchéité » à l'entreprise ACB pour un montant de 9.000,00 € HT (10.800,80 € TTC)
  - \* n°3 « Menuiseries extérieures alu, Serrureries » à l'entreprise CATALVER pour un montant de 17.444,00 € HT (20.932,80 € TTC) correspondant à la Tranche Ferme + la Tranche Conditionnelle
  - \* n°4 « Second œuvre » à l'entreprise GFAP Provence pour un montant 20.394,00 € HT (24.472,80 € TTC) correspondant à la Tranche Ferme + la Tranche Conditionnelle
  - \* n°5 « Plomberie, CVC » à l'entreprise S.E.P.T. pour un montant de 5.830,00 € HT (6.996,00 € TTC) correspondant à la solution de base



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/URB1**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE</u> : OUI</b>	<b><u>POUR</u> :</b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Délibération de la commune d'opposition au PLU intercommunal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des Plans d'Occupation des Sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi).

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Or, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification, notamment le SCoT, viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en terme de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Enfin, la Commune vient d'approuver, le 19 décembre 2016, son PLU, fruit d'un long travail de concertation et d'échanges avec les Ollioulais mais aussi de collaboration avec les Personnes Publiques Associées.

Aussi, afin de maîtriser notre cadre de vie et l'aménagement de notre territoire, notamment notre développement urbain, il est important de conserver cette compétence et en conséquence de refuser le transfert de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

Il est donc proposé au Conseil de s'opposer à ce transfert de compétence.

L'ASSEMBLEE,

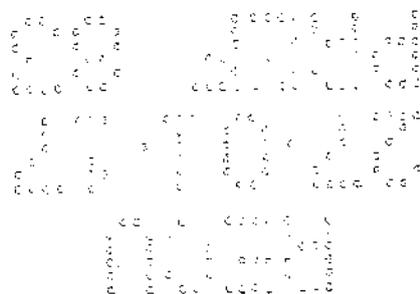
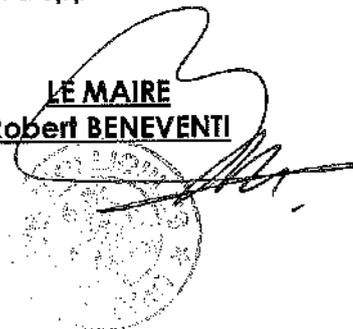
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. S'OPPOSE au transfert de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.
2. DEMANDE à la communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE de prendre acte de cette décision d'opposition.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/URB2**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Acquisition d'un bien situé 121 RDN8, parcelle CM 242 d'une superficie de 482m<sup>2</sup>**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que Madame RICH Evelyne, propriétaire du bien situé 121 route départementale n°8, a proposé à la ville, par courrier du 20 novembre 2016, l'acquisition dudit bien au prix de 180 000 €, libre de toute occupation.

Ce bien est composé côté ouest de la parcelle d'un appartement comportant une cuisine, un salon, 2 chambres, salle de bain et sanitaires, d'une superficie d'environ 64 m<sup>2</sup>, et en fond de parcelle d'un second appartement comportant une pièce de vie, salle de bain et sanitaires d'une superficie d'environ 38 m<sup>2</sup>. L'ensemble du bâtiment est dans un mauvais état général.

France Domaine a évalué ce bien à 180 000 € net vendeur

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ce bien, au prix de 180 000 €.

Situé en zone RI du plan de prévention des risques inondation, le bâtiment pourra être démolit et permettra à la commune l'aménagement d'un jardin public ainsi que la création d'un pont sur la Reppe permettant de relier cette rive de la Reppe au futur projet Pichaud.

L'ASSEMBLEE,

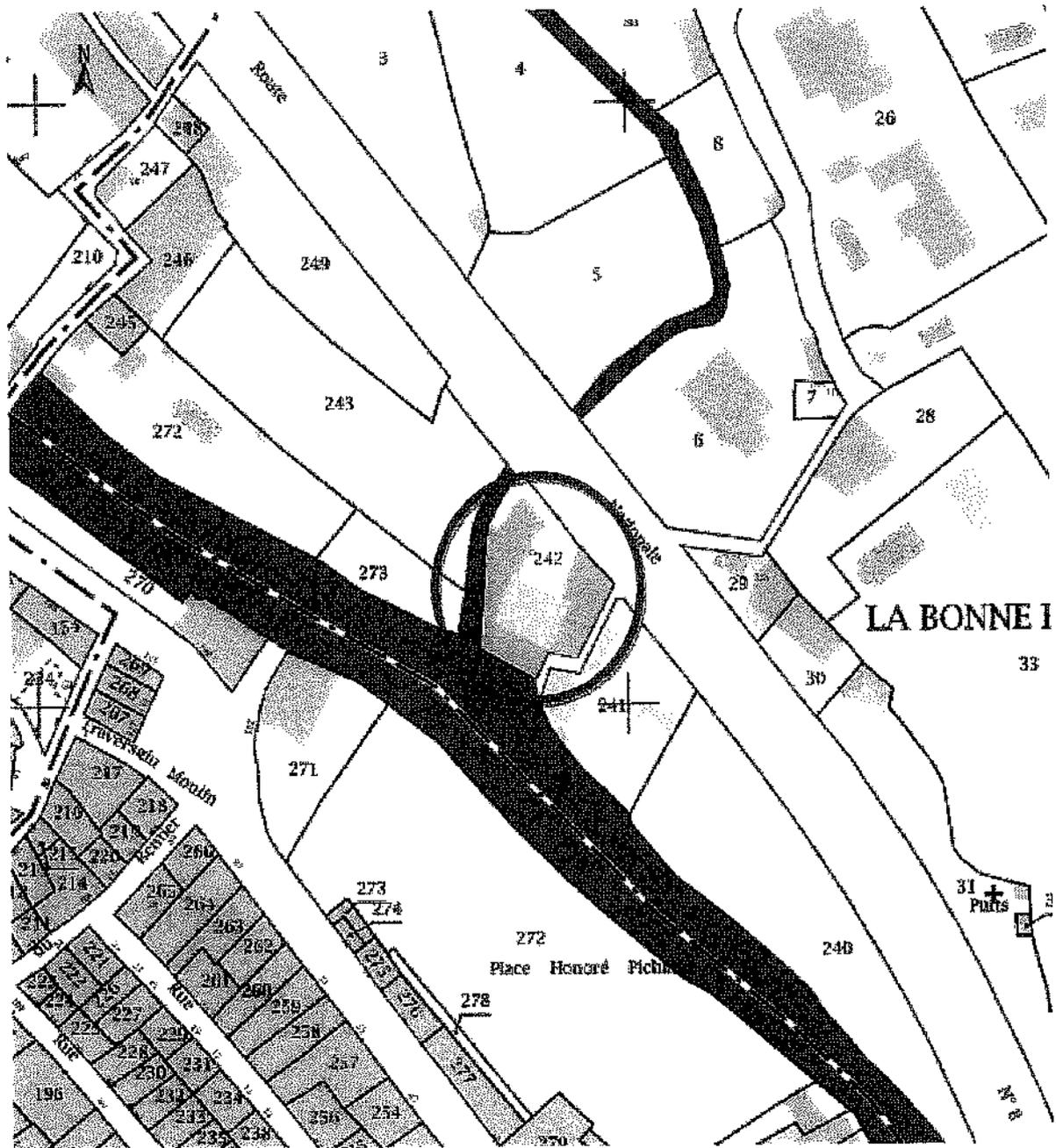
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de d'acquérir le bien situé au 121 route départementale n°8 au prix de 180 000 €, libre de toute occupation.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette délibération.
3. DIT que les frais relatifs à cette acquisition seront imputés sur le budget 2017.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**





196  
197  
198  
199  
200  
201  
202  
203  
204  
205  
206  
207  
208  
209  
210  
211  
212  
213  
214  
215  
216  
217  
218  
219  
220  
221  
222  
223  
224  
225  
226  
227  
228  
229  
230  
231  
232  
233  
234  
235  
236  
237  
238  
239  
240  
241  
242  
243  
244  
245  
246  
247  
248  
249  
250  
251  
252  
253  
254  
255  
256  
257  
258  
259  
260  
261  
262  
263  
264  
265  
266  
267  
268  
269  
270  
271  
272  
273  
274  
275  
276  
277  
278  
279  
280  
281  
282  
283  
284  
285  
286  
287  
288  
289  
290  
291  
292  
293  
294  
295  
296  
297  
298  
299  
300  
301  
302  
303  
304  
305  
306  
307  
308  
309  
310  
311  
312  
313  
314  
315  
316  
317  
318  
319  
320  
321  
322  
323  
324  
325  
326  
327  
328  
329  
330  
331  
332  
333  
334  
335  
336  
337  
338  
339  
340  
341  
342  
343  
344  
345  
346  
347  
348  
349  
350  
351  
352  
353  
354  
355  
356  
357  
358  
359  
360  
361  
362  
363  
364  
365  
366  
367  
368  
369  
370  
371  
372  
373  
374  
375  
376  
377  
378  
379  
380  
381  
382  
383  
384  
385  
386  
387  
388  
389  
390  
391  
392  
393  
394  
395  
396  
397  
398  
399  
400



N° 7300-SD  
(mars 2016)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : France Domaine – Brigade des Évaluations

Adresse : Place Besagne

CS 91409

83056 TOULON CEDEX

Téléphone : 04.94.03.81.35

Fax : 04.94.03.81.66

Le 04/01/2017

*Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Éric NICOLAI

Téléphone : 04.94.03.81.76

Courriel : eric.nicolai@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016-090V2586

à

Commune d'OLLIOULES

Hôtel de Ville – CS 40108

83191 OLLIOULES CEDEX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE ENCOMBRÉE DE BÂTIS

ADRESSE DU BIEN : 121 ROUTE NATIONALE 8

VALEUR VÉNALE : 180 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'Ollioules

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Sandrine MARSALLON

RÉFÉRENCE :

GA/CC/342

2 – Date de réception

: 20/12/2016

Date de visite

: bien non visité

Date de constitution du dossier « en état »

: 04/01/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

projet d'acquisition d'une parcelle bâtie sur proposition de l'actuel propriétaire.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

CADASTRE – SUPERFICIE

Section	Parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Adresse/ Lieu-dit
CM	242	482	121 route nationale 8

#### NATURE – SITUATION :

Entre la route nationale 8 et La Reppe, une parcelle de configuration massive et irrégulière, largement encombrée de plusieurs bâtiments et abris :

- Côté Ouest de la parcelle, un appartement comportant une cuisine, un salon, 2 chambres, salle de bains et sanitaires, d'une superficie de 64,62 m<sup>2</sup> sous réserve de mètres.
- En fond de parcelle (côté sud), un appartement sommairement aménagé dans un local anciennement à usage de stockage, comportant une pièce de vie, salle de bains et sanitaires, d'une superficie sous réserve de mètres de 38,44 m<sup>2</sup>.
- Entre les 2 logements, des locaux de stockage d'état brut (environ 20 m<sup>2</sup>).
- A l'entrée de la parcelle, un box de petite dimension (environ 10 m<sup>2</sup>).

Les logements sont d'état médiocre. L'appartement en fond de parcelle est très peu éclairé. Le terrain est largement couvert par des matériaux type fibre-ciment et visiblement à usage de garage automobile.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Mme RICH Evelyne
- situation d'occupation : estimation libre de toute location ou occupation (depuis le 01/01/2017).

#### 6 – URBANISME ET RESEAUX

- Au PLU de la commune d'Ollioules (approbation le 19/12/16 et PLU exécutoire depuis le 21/12/2016), le bien est situé en zone Udb, zone urbaine résidentielle.
- Dans le PPRI, en zone inondable, zone R1 où sont interdits tous travaux et constructions, hormis les infrastructures publiques.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien peut être estimée à 180 000 €

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

*Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,  
L'évaluateur,*

*Éric NICOLAI  
inspecteur des finances publiques*

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/F1**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI\*, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET\*, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

\* Monsieur Dominique RIGHI et Madame Brigitte CREVET sortent de la salle et ne participent pas au vote

<b><u>VOTE :</u></b>		
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Attributions de subventions aux associations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

• **Subventions scolaires – 20/6574**

- Externat St Joseph 1 230 €  
PAE pour 41 élèves de 5<sup>ème</sup> du 16 au 19.05.2017

• **Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**

- Externat St Joseph 1 500 €  
Mise en œuvre d'un dispositif de sécurisation du site  
(agent de sécurité) =  
- Ensemble polyphonique d'Ollioules 1 500 €  
3 déplacements en mars et mai 2017  
- Les Immortelles 450 €  
Concert UTLO

- **Subventions aux C.I.L – 8223/6574**
  - C.I.L Est Olioulais 92 €
  - Achat broyeur électrique M. AUGIER
  - C.I.L La Rouvière 89 €
  - Achat broyeur électrique M. POMET
- **Subvention au C.C.A.S – 520/65736**
  - Acompte subvention 2017 50 000 €
- **Subventions Enfance et Jeunesse – 4211/6574**
  - F.O.L 4 500 € (plafond)
  - Séjour ski dans le cadre de l'ALSH dans la limite de 150 €/enfant pour 30 enfants
- **Subvention Petite Enfance – 642/6574**
  - Crèche les Touchatous 28 996,17 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



LE MAIRE  
Robert BENEVENTI

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/F2**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>		
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus de la commune – Nouvelle délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient avec la présente délibération, de proposer une mise à jour du tableau de fixation des indemnités de fonction servies aux élus.

Cette mise à jour est rendue nécessaire suite à la démission de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE rendue effective par ses nouvelles fonctions de directeur au sein de l'agglomération le rendant, de ce fait, inéligible.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 16/04/11 du 23 avril 2016, le principe d'indemnisation des conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions et des conseillers municipaux, a été retenu.

Il est précisé, à ce stade, que l'enveloppe indemnitaire servant de plafond, est calculée sur la base des indemnités maximales allouées au Maire et aux adjoints.

Enfin, Monsieur le Maire confirme que pour le calcul indemnitaire du Maire et des adjoints, la commune d'Ollioules peut prétendre à 2 types de majoration :

- ⇒ commune sièges lieu de canton : 15 %
- ⇒ commune bénéficiaire de la DSU au cours de l'un au moins des 3 derniers exercices avec application des indemnités de la strate immédiatement supérieure.

A cette fin, il convient de proposer à l'assemblée tels qu'annexés, les modalités de calcul des indemnités servies aux élus (annexe 1) et le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (annexe 2).

L'ASSEMBLEE,

Vu la loi n°92-108 modifiée du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

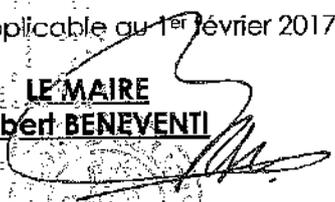
Vu la démission devenue effective sur avis de Monsieur le Préfet du Var, de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE suite à sa nomination en qualité de Directeur au sein de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE le rendant inéligible,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des indemnités de fonction servies aux élus,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. ABROGE la délibération n° 16/04/11 du 23 avril 2016,
2. DECIDE de déterminer l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction ainsi qu'il suit :
  - indemnités du Maire : 65% de l'indice brut 1015
  - indemnités des adjoints : 27,5% de l'indice brut 1015soit, pour 9 adjoints = 247,5%  
arrétant l'enveloppe globale disponible et plafond à 312,5% de l'indice brut 1015.
3. DECIDE la répartition suivante de l'enveloppe mensuelle indemnitaire ainsi qu'il suit :
  - indemnités du Maire : 15%
  - indemnités des adjoints au nombre de 9 : 126% (14 x 9)
  - indemnités des conseillers municipaux délégués au nombre de 8 : 109,44 % (13,68% x 8)
  - indemnité des conseillers municipaux : 61,50 % (4,10% x 15)Soit un total 311,94 %
4. DECIDE d'appliquer les majorations réglementaires au titre de la DSU dans la limite de 50 % pour le Maire et 33 % pour les adjoints au Maire.
5. DECIDE de renoncer, tant que la commune est éligible à la DSU, à la majoration de 15% au titre de la commune, siège du bureau centralisateur du canton.
6. DECIDE de fixer les indemnités totales du Maire et des adjoints au Maire ainsi qu'il suit, après application de la majoration de DSU :
  - Indemnités du Maire : 60%
  - Indemnités des adjoints : 26,31%
7. DIT que cette délibération est applicable au 1<sup>er</sup> février 2017.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



## Annexe 1

- Indemnités du Maire et des adjoints servies au titre de la strate démographique :

- Maire 65 % de l'IB 1015
- Adjoints 27,5 % de l'IB 1015

Nombre d'adjoints retenu : 9

- Calcul de l'enveloppe mensuelle disponible et plafond à répartir (avant majoration)

- Indemnités du Maire 65 %
- Indemnités des adjoints (9x27,5 %) 247,50 %
- Enveloppe indemnitaire plafond 312,50 %

- Proposition de répartition de l'enveloppe indemnitaire

- Maire (avant majoration) 15 % soit 15 %
- Adjoints au Maire 14 % x 9 soit 126 %
- Conseillers municipaux délégués 13,68 % x 8 soit 109,44 %
- Conseillers municipaux 4,10 % x 15 soit 61,50 %

Soit, une enveloppe indemnitaire distribuée de 311,94 %.

- Proposition de répartition de l'enveloppe indemnitaire après application pour le Maire et les adjoints de la majoration de la DSU

- Indemnité du Maire (1) 60 %
- Indemnités des adjoints au Maire (9) 26,31 %
- Indemnités des conseillers municipaux délégués (8) 13,68 %
- Indemnités des Conseillers municipaux (15) 4,10 %

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.  
Document released pursuant to the Access to Information Act.

Annexe 2

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

<b>MANDAT</b>	<b>Taux en % de l'IB 1015</b>	<b>Taux en % de l'IB 1015 majoration DSU incluse</b>
Le Maire	15%	60%
Le 1 <sup>er</sup> Adjoint	14%	26.31%
Le 2 <sup>ème</sup> Adjoint	14%	26.31%
Le 3 <sup>ème</sup> Adjoint	14%	26.31%
Le 4 <sup>ème</sup> Adjoint	14%	26.31%
Le 5 <sup>ème</sup> Adjoint	14%	26.31%
Le 6 <sup>ème</sup> Adjoint	14%	26.31%
Le 7 <sup>ème</sup> Adjoint	14%	26.31%
Le 8 <sup>ème</sup> Adjoint	14%	26.31%
Le 9 <sup>ème</sup> Adjoint	14%	26.31%
Les 8 Conseillers Municipaux délégués	13.68%	-
Les 15 conseillers municipaux sans délégation	4.10%	-

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/F3**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Héléne REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Rapport sur l'état de la dette au 31 décembre 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de présenter au conseil municipal un bilan précis de la situation de la commune en matière d'endettement.

Monsieur le Maire rappelle que le financement des investissements de la commune repose toujours sur une politique volontariste de financement fondée sur 3 moyens.

- L'épargne
- Les ressources externes institutionnelles notamment constituées de dotations et subventions.
- L'emprunt qui est un financement d'équilibre des opérations.

Cette permanence dans la méthode de financement admet comme principe corollaire la nécessité d'un recours à l'emprunt raisonné pour ne pas pénaliser par des frais financiers élevés notre capacité d'épargne.

Monsieur le Maire propose donc, annexé à la présente, un état précis de la dette directe contractée par la ville, qui permet par comparaison d'envisager des marges de manœuvre pour les exercices à venir. L'analyse proposée permet d'apprécier outre le niveau d'endettement, la nature des prêts réalisés et leurs caractéristiques, la destination des prêts, leur durée résiduelle.



## DETTE COMMUNALE

### 1. CONSTAT

#### BUDGET PRINCIPAL

La dette communale en commune d'Ollioules évolue favorablement, comme le confirme l'évolution comparée du capital restant dû (budget principal).

	1 <sup>er</sup> .01.2015	1 <sup>er</sup> .01.2016	1 <sup>er</sup> .01.2017
Capital restant dû	5 325 171	5 016 603	4 698 967

Sur ces bases et sans recours à l'emprunt en 2017, le CRD au 31 décembre 2017 (1<sup>er</sup> janvier 2018) est estimé à 4 419 704 €.

La dette est constituée de 16 emprunts dont la répartition par prêteur est la suivante :

Prêteurs	Nombre de prêts	CRD annulé au 1.01.2016
DEXIA – SFL	3	2 881 258
CREDIT AGRICOLE	3	65 268
CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	9	1 542 213
CAISSE D'EPARGNE	2	210 228
	17	4 698 967

Ces 17 prêts sont à taux fixe avec :

- 6 emprunts en échéances trimestrielles
- 11 emprunts en échéances annuelles

Le taux moyen de la dette est de 2,86 % en 2017.

- Les emprunts réalisés auprès de la CDC sont des emprunts à taux fixe adossés au taux du livret A et réalisés pour le financement d'opérations de réhabilitation de logements sociaux.
- Les emprunts auprès la Société de Financement Local (ex DEXIA) sont assis sur des taux dits structurés et ont été réalisés pour l'opération de la Castellane (acquisition et travaux).

Au 31 décembre 2016 (1.01.2017) pour ces 2 emprunts, les CRD et taux sont les suivants :

- acquisition de la CASTELLANE	CRD	1 454 094,72
- travaux de la CASTELLANE	CRD	969 098,15

représentant 51,6 % de l'encours de dette et avec respectivement des taux de 3,65 % et 4,31 %.

## SERVICE DES EAUX

Concernant le budget du service des eaux au 31.12.2017, le CRD sera de 527 238 €. Il s'agit d'un emprunt contracté pour la construction du réservoir.

## DETE GARANTIE

Pour essentiellement les bailleurs sociaux, la commune a garanti les emprunts réalisés à hauteur de 50 %. Au 31.12.2017, le CRD garanti s'élève à 7 907 458 €.

## 2. ANNEE EN COURS & PERSPECTIVES

Depuis 2014, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt. Par contre, un emprunt à taux révisable a été remboursé sans indemnité.

Pour 2017, le remboursement du capital de la dette est estimé à 279 263 € (dépenses d'investissement), les intérêts à payer sont estimés à 171 060 € (dépense de fonctionnement), au terme de l'exercice et sans recours à l'emprunt le CRD sera de 4 419 704 €.

Pour les exercices à venir, la commune, dans le cadre de sa politique de production et réhabilitation de logements sociaux, n'a pas appelé des emprunts CDC sur certaines opérations.

Ce potentiel de recours à l'emprunt est le suivant :

- 5 & 7, rue Gambetta	359 461
- Ex gendarmerie	91 626
- 2, rue Brantly	74 362
- 1, rue Marceau	230 000

soit un potentiel de prêt de 755 449 €.

## 3. ANALYSE COMPARATIVE

Dette par habitant

	OLLIOULES		MOYENNE		
	Dette au 1.01.16	Dette au 1.01.17	Nationale strate	Régionale strate	TPM
Dette en € par habitant	369,50 €	350,20 €	934 €	1 239 €	810 €

Population 2015 : 13 538

Population 2016 : 13 578

Population 2017 : 13 417

En termes d'indicateur financier, le ratio d'endettement est celui du CRD rapporté aux recettes réelles de fonctionnement. Pour Ollioules, au 31.12.2016 ce rapport est estimé à 0,33. Le seuil d'alerte est de 1,21.

Un second paramètre consiste à mesurer la capacité de désendettement de la Ville qui mesure la solvabilité de la commune. Il s'agit de comparer le niveau de l'épargne brute à l'encours. A Ollioules, en année le résultat est de 1,05 an. La moyenne des communes est située entre 5 et 7 ans, le seuil critique étant 10 & 12 ans.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 17/01-23/F4**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT TROIS JANVIER à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

**VOTE :**

**UNANIMITE :** OUI

**POUR :**

**CONTRE(S) :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S) :**

**OBJET : Régie de recettes et d'avances : actualisation n° 1/2017**

Madame Christine DEL NERO, conseillère municipale, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une actualisation du tableau des régies de recettes et d'avances tenant essentiellement :

- ⇒ au transfert à TPM de la compétence des ordures ménagères, la régie n° 2 ne comptant plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les 2 agents régisseurs chargés de la collecte des encombrants,
- ⇒ au changement de mandataire suppléant pour la régie n° 3.

L'ASSEMBLEE,

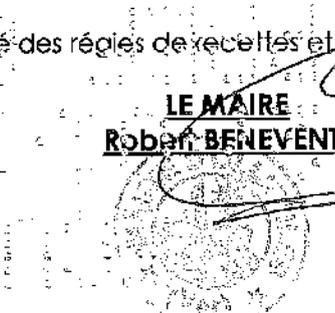
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour les régies n° 2 & 3,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE le tableau actualisé des régies de recettes et d'avances tel qu'annexé.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**TABLEAU DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES**

REGIES		REGISSEURS			MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
Libellés	Contenus	Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
<b>REGIES DE RECETTES</b>							
2- Vacances police et vacations funéraires produit collectif	- Autres stationnements - Vacation de police - Vacances funéraires - Encourants - Déchèis verts	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- P. FACQUET - M.A. BIROT - A.M. OLIVIER	1 300	300	110
4- Droits de place et voirie	- Marchés - Forains - Occupation du domaine public - Marché agricole	C. CARMAGNOLLE	I. BLANC	- P. FACQUET - D. PAIN - S. CADIÈRE - R. PERIAT	2 000	300	110
5- Menus produits d'exploitation	- Photocopies - Actions jeunes - Cautions marchés publics	C. CARMAGNOLLE	I. BLANC	- N. TORRES - M. LUCIANO - C. CHARTON - P. GRECH - J. FONTANA - V. BAEZA - L. GALVEZ - P. TAMBURINI - M. CATROU	150	-	110

REGIES		REGISSEURS			MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
Libellés	Contenus	Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
<b>REGIES DE RECETTES</b>							
6- Action culturelle	- Atelier d'écriture - Université du temps libre - locations salles communales - ouvrages divers : livre sur l'olivier, Ollioules cité de l'olivier, Ollioules regard sur un terroir, Monuments religieux de l'ouest Var)	N. CORDA	C. BUISSON	- J. BLANC - C. CARMAGNOLLE - M. PEREZ - L. LAZZARO - A. PRUDENTI - S. TOUSSAINT	300	-	110

REGIES		REGISSEURS			MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
Libellés	Contenus	Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
<b>REGIES DE RECETTES &amp; D'AVANCES</b>							
1- Action scolaire	- Périscolaire - Etudes surveillées - Restaurant scolaire	M. J. MARTEL	- I. BLANC	- C. CARMAGNOLLE - F. GUILLAUME	32 000	3 800	320
3- Multi accueil « La Charmerie »	- Participation des usagers	M.A. DUVAL	- M. MACQUET - I. BLANC	- N. MOUETTE - C. MOURA - V. BAEZA	6 000	460	120
7- Loyers divers & Loyers d'aire de stationnement camping car	- Loyers parking divers & loyers d'aire de stationnement camping car	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- V. FONTANA - K. SALMI	45 000	4 600	410
<b>REGIES D'AVANCES</b>							
8- Régie d'avances	Menues dépenses	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- P. FACQUET - F. DUVAL	500	-	110
9- Régie d'avances temporaire	Prime aux bacheliers	I. BLANC	- C. CARMAGNOLLE - F. DUVAL	-	19 000	-	110